



REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.7. ETUDE AMENDEMENT DUPONT (LOI BARNIER) SUR LA ROUTE NATIONALE 145

ETUDE DE DEROGATION AU PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITE



Commune de Gouzon
4, avenue du Général de Gaulle
23230 GOUZON

Révision n°2 du PLU approuvée
le 24 septembre 2004

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation de la révision n°3 du Plan
Local d'Urbanisme par le conseil
municipal du

Le Maire
Cyril VICTOR

SOMMAIRE

Introduction	3		
1. SECTEURS LE LONG DE LA N145	4	2. SECTEUR LE LONG DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD DE L'ECHANGEUR N°43 DE LA N145	30
1.1. Contexte	5	2.1. Contexte	31
1.1.1. Secteurs concernés		2.1.1. Secteur concerné	
1.1.1.1. Situation	6	2.1.1.1. Situation	
1.1.1.2. Bande de 100 mètres de l'axe de la N145	6	2.1.1.2. Bande de 100 mètres de l'axe de la bretelle de sortie nord de l'échangeur n°43 de la N145	
1.1.2. Trafic routier	7	2.1.2. Trafic routier	32
1.2. Caractéristiques des sites et des espaces le long de la N145	8	2.2. Caractéristiques des sites et des espaces le long de la bretelle de sortie nord de l'échangeur n°43 de la N145	33
1.2.1. Projets		2.2.1. Projet	
1.2.2. Nuisances et risques	10	2.2.2. Nuisances et risques	34
1.2.2.1. Classements routiers		2.2.2.1. Risques naturels	
1.2.2.2. Autres risques technologiques		2.2.2.2. Classements routiers	35
1.2.2.3. Accès aux sites	11	2.2.2.3. Autres risques technologiques	
1.2.2.4. Synthèse	14	2.2.2.4. Accès au site	36
1.2.3. Paysage, urbanisme et architecture	15	2.2.2.5. Synthèse	38
1.2.3.1. Topographie		2.2.3. Paysage, urbanisme et architecture	39
1.2.3.2. Occupation du sol	17	2.2.3.1. Topographie	
1.2.3.3. Bassins visuels depuis la N145	20	2.2.3.2. Occupation du sol	40
1.2.3.4. Urbanisme	22	2.2.3.3. Bassin visuel autour de la zone AUs	41
1.2.3.5. Architecture	24	2.2.3.4. Urbanisme	42
1.2.3.6. Synthèse	25	2.2.3.5. Architecture	43
1.3. Amendement Dupont : quelle application pour le projet ?	27	2.2.3.6. Synthèse	44
1.3.1. Règles d'implantation proposées		2.3. Amendement Dupont : quelle application pour le projet ?	45
		2.3.1. Règles d'implantation proposées	

INTRODUCTION

La commune de Gouzon est traversée par la N145, route express à 2x2 voies. Trois secteurs de projet ou de classement au PLU situés le long de cette voie, sont soumis à l'amendement Dupont à la loi Barnier qui concerne les conditions d'urbanisation en entrée d'agglomération :

- Parc photovoltaïque lieu-dit les Bois de Parsac, sur les communes de Parsac-Rimondeix et Gouzon, dont le permis de construire a été délivré par la Préfète du département de la Creuse le 19 octobre 2021. Les terrains sont classés en secteur Ner à Gouzon ;
- Terrains classés en secteur Ner pour créer un futur parc photovoltaïque lieu-dit Bellevue ;
- Extension de la zone d'activité de Bellevue, classée en zone AUi.

Un quatrième secteur situé en partie dans une bande de 100 mètres le long de la bretelle nord de sortie de l'échangeur n°43 de la N145 est aussi soumis à l'amendement Dupont :

- Terrain classé en secteur AUs pour créer une zone d'activité destinée à des activités de services liées à la route nationale 145 (logistique et hôtellerie).

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme précise : « En-dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 relative à l'application de l'article 52 de la loi Barnier qui concerne les conditions d'urbanisation des entrées d'agglomération précise en outre :

- « Les bretelles des échangeurs situés sur les autoroutes et les routes express ont le statut de la voie concernée ».

Le Plan Local d'Urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes « lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages » (article L.111-8 du code de l'urbanisme).

Sur les quatre secteurs, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres avant réalisation de l'étude de dérogation.

La présente étude fait l'analyse des sites et des enjeux sur les critères de l'Amendement Dupont, et elle propose des règles d'implantation pour les quatre secteurs de projet ou de classement au PLU.

1. SECTEURS LE LONG DE LA N145

1.1. CONTEXTE

1.1.1. SECTEURS CONCERNÉS

1.1.1.1. Situation



1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

Le parc photovoltaïque lieu-dit les Bois de Parsac, sur les communes de Parsac-Rimondeix et Gouzon, a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Préfète du département de la Creuse le 19 octobre 2021. La partie du parc sur Parsac-Rimondeix représente 17,11 ha, classée ZCpv par le projet de Carte communale. La partie sur Gouzon représente 1,24 ha, classée Ner par le projet de Plan Local d'Urbanisme.

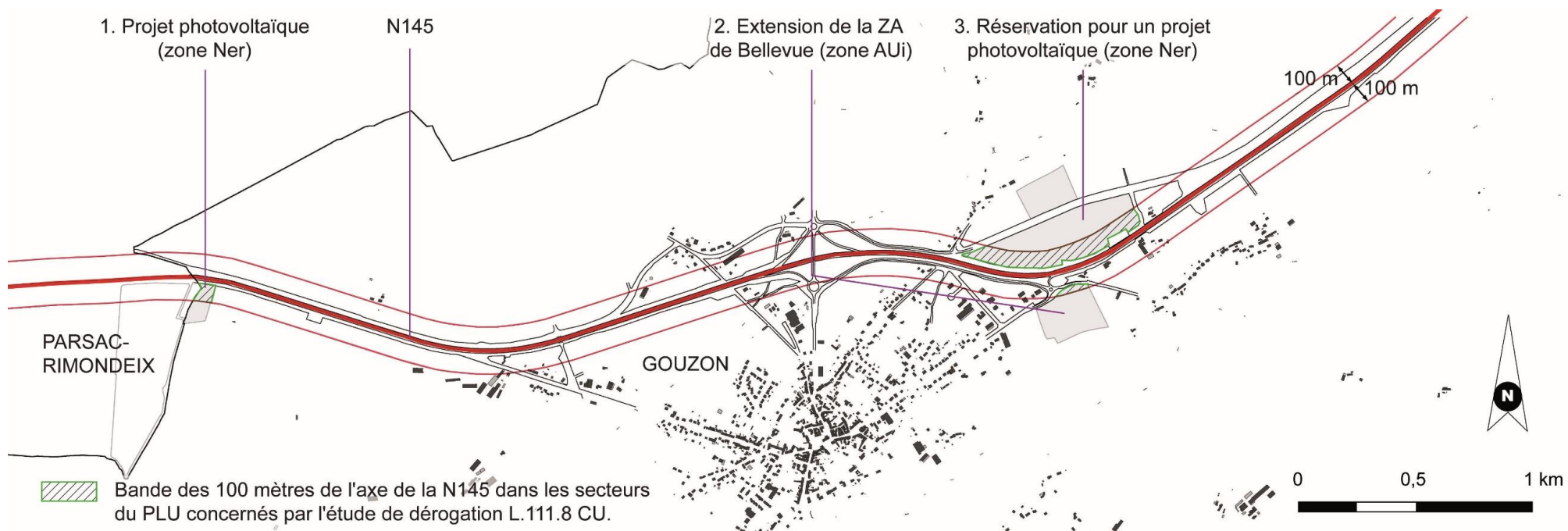
2. Zone d'activité de Bellevue

L'extension de la zone d'activité de Bellevue, classée en zone AUi représente 4,69 ha. L'opération prolonge la zone d'activité de Bellevue, dont l'aménagement d'une dernière tranche engagée au sud de l'avenue du Bourbonnais (D997). Au nord-est, elle rejoint une zone du PLU aussi destinée aux activités où trois entreprises sont présentes (nord de la D915).

3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Le projet de PLU de la commune de Gouzon classe en secteur Ner une surface de 14,80 ha lieu-dit Bellevue, de part et d'autre de la D100, pour la réalisation à terme d'un parc photovoltaïque. La surface de la D100 dans la zone représente 0,67 ha supplémentaire.

1.1.1.2. Bande de 100 mètres de l'axe de la N145



1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

Une surface de 0,50 ha du secteur Ner est couverte par la bande de 100 mètres de l'axe de la N145 (40 % du secteur). Le projet est situé en secteur rural, à l'écart du bâti des bourgs et des villages, et directement face à la N145.

2. Zone d'activité de Bellevue

Une surface de 0,32 ha de la zone AUi est couverte par la bande de 100 mètres de l'axe de la N145 (7 % de la zone). Le projet est situé entre la ZA de Bellevue actuelle et le secteur occupé par trois entreprises au nord-est, et il est en second rideau de la N145 par rapport à ces secteurs et à l'aménagement de l'accès à la N145.

3. 3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Une surface de 5,06 ha du secteur Ner est couverte par la bande de 100 mètres de l'axe de la N145 (33 % du secteur classé au PLU). Les terrains sont situés en secteur rural, près du hameau des Gravelles à l'ouest, et en rive de voie opposée à la zone d'activité de Bellevue.

1.1.2. TRAFIC ROUTIER

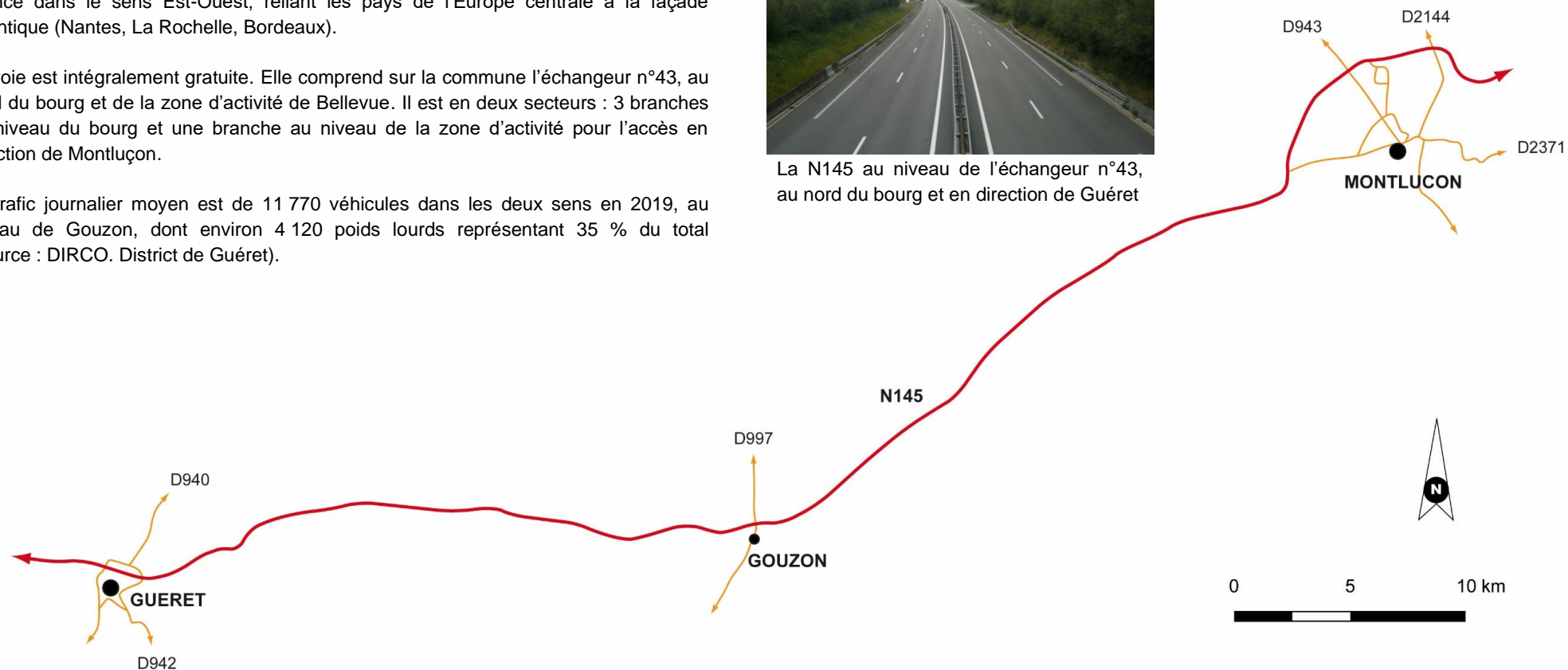
La N145 est une voie express, section à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre les autoroutes A20 (La Croisière) et A714 au nord de Montluçon. La Route Centre Europe Atlantique est constituée d'un ensemble de voies traversant la France dans le sens Est-Ouest, reliant les pays de l'Europe centrale à la façade Atlantique (Nantes, La Rochelle, Bordeaux).

La voie est intégralement gratuite. Elle comprend sur la commune l'échangeur n°43, au nord du bourg et de la zone d'activité de Bellevue. Il est en deux secteurs : 3 branches au niveau du bourg et une branche au niveau de la zone d'activité pour l'accès en direction de Montluçon.

Le trafic journalier moyen est de 11 770 véhicules dans les deux sens en 2019, au niveau de Gouzou, dont environ 4 120 poids lourds représentant 35 % du total (Source : DIRCO. District de Guéret).



La N145 au niveau de l'échangeur n°43, au nord du bourg et en direction de Guéret

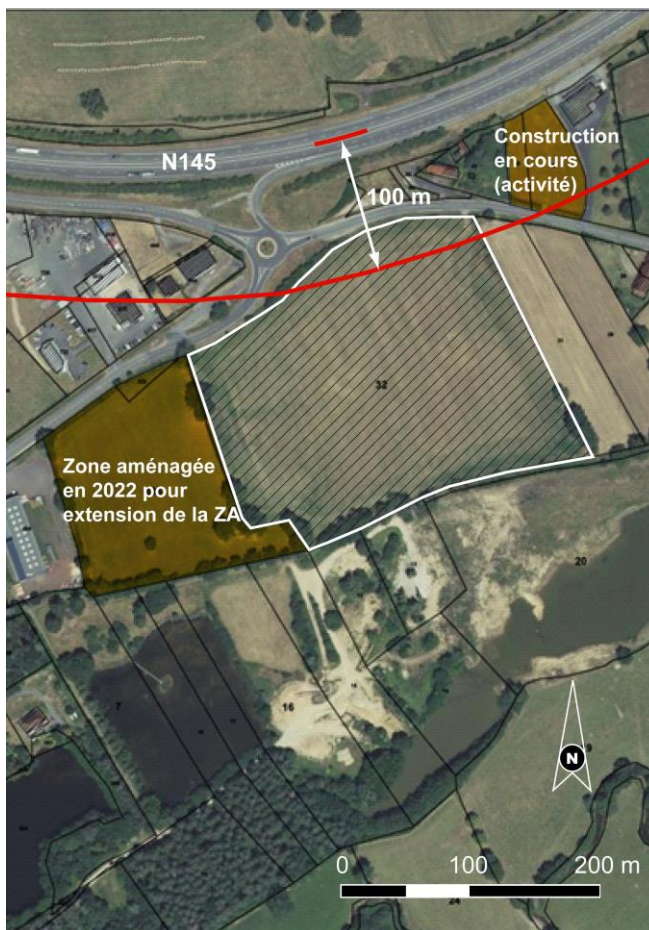


1.2. CARACTERISTIQUES DES SITES ET DES ESPACES LE LONG DE LA N145

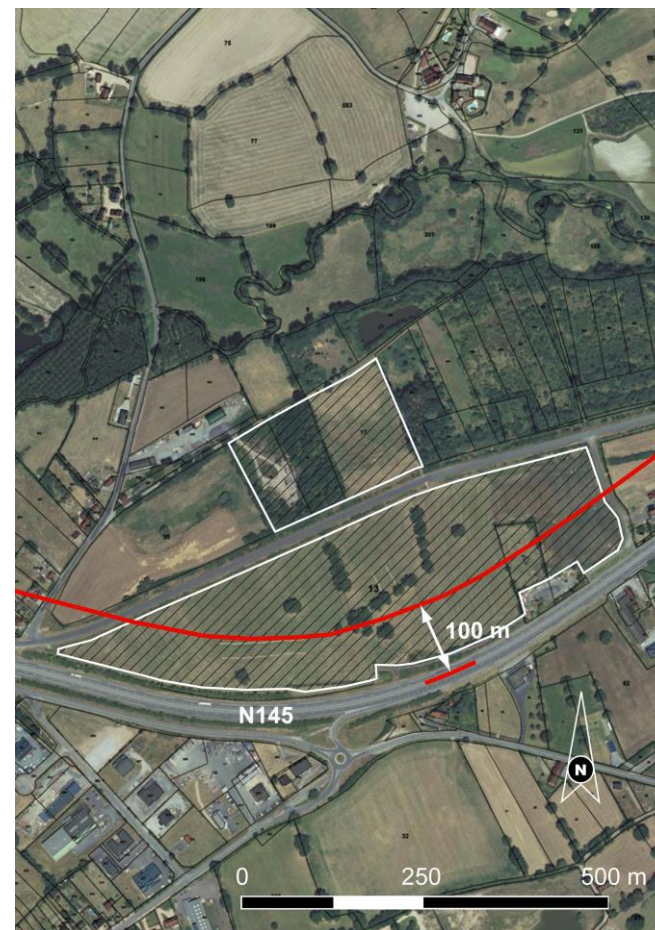
1.2.1. PROJETS



1. Site global du projet de parc photovoltaïque sur Parsac-Rimondeix et Gouzon – Fond Géoportail



2. Site de l'extension de la zone de Bellevue – Fond Géoportail



3. Site de la zone Ner de Bellevue réservée pour un projet de parc photovoltaïque – Fond Géoportail

1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

Le projet est porté par la société Erea Ingénierie. La puissance totale du projet est d'environ 8,79 Méga Watt crête. La durée d'exploitation se base sur un minimum de 25 ans, avec une possible reconduction de deux fois 10 ans.

Le projet de parc se compose d'environ 22 533 modules photovoltaïques de deux mètres de long sur 1 mètre de large. Les supports d'assemblage atteignent une hauteur maximale de 2,84 mètres et une hauteur minimale d'environ 1,10 mètre, pour laisser la place à un troupeau de moutons. Il prévoit la construction de 6 bâtiments techniques (postes de transformation) de 22,75 m² chacun, d'un poste de livraison de 22,5 m² et de deux bâches incendie de 60 m³. Le projet se compose de 3 unités clôturées. L'ensemble des parcelles concernées par le projet sera clôturé, avec un grillage d'environ 2 mètres de hauteur, pour des raisons de sécurité (risque électrique) et de prévention des vols et détériorations.

Le raccordement électrique est envisagé au poste source de Gouzon situé à 4 km du projet. La production attendue sur 25 ans est estimée à 247 425 MWh (9 897 MWh/an).

Le permis de construire a été accordé le 19 octobre 2021 par un arrêté de la Préfète de la Creuse. L'article 4 précise « Une attention particulière devra être portée concernant l'insertion paysagère du site en recourant à l'installation de haies, d'arbres et autres essences locales ».

Source : Erea Ingénierie. Décembre 2019 - Avis de la MRAE sur l'étude d'impact - Juillet 2020 / Demande de permis de construire.

2. Zone d'activité de Bellevue

La zone d'activité de Bellevue créée en 2002 est un élément important de la politique économique intercommunale. Sa surface est de 9,4 ha. Douze entreprises sont installées en 2022. Pour faire face au manque de terrain disponible, une révision allégée du PLU a été approuvée en 2019 pour classer un terrain de 2 ha. Il est situé au sud de l'avenue du Bourbonnais. Ce terrain a été aménagé en 2022 pour créer 6 lots. Trois entreprises se sont positionnées. L'extension de la zone prévue par le PLU en 2022 doit préparer l'avenir.

Au nord-est, le long de la D915, un bâtiment est en cours de construction près de la cristallerie et de l'entreprise d'électricité. Il s'agit d'une nouvelle entreprise.

La zone d'activité propose une offre adaptée aux besoins des entreprises :

- Situation face à la N145, avec des entrées et sorties à proximité, donc une accessibilité immédiate et une circulation de poids lourds dans la majorité des cas sans passage par le centre du bourg ;
- Desserte par la fibre optique en très haut débit ;
- Desserte par l'assainissement collectif.

Elle est la seule zone intercommunale à jouxter la N145. Le potentiel est important car la commune de Gouzon est située à peu près à égale distance de Lyon et Bordeaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU indique concernant le projet d'extension de la zone d'activité : « Cet objectif permet l'accueil de nouvelles entreprises, la création d'emplois pour les habitants, et l'installation dans la commune de nouveaux actifs. Il participe au confortement du rôle de pôle urbain ».

3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Le projet de PLU réserve des terrains pour le développement de parcs photovoltaïques. Au nord de la zone de Bellevue et de la N145, le secteur Ner comprend des terrains déclarés agricoles (12,95 ha) au Registre parcellaire graphique (RGP) 2020, et des friches principalement au nord de la D100 (1,7 ha). Une petite partie près de la N145 appartient à la DIRCO. La surface est d'environ 0,45 ha, en terrain fauché et non déclaré au RGP 2020.

Le secteur est très bien desservi, traversé par la D100 et à 650 mètres de l'échangeur n°43 sur la N145.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU indique : « La commune de Gouzon souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables pour diversifier l'alimentation énergétique locale. La commune travaille au projet de renforcement du poste source électrique dans ce but. Le territoire est peu propice à l'éolien mais le solaire photovoltaïque est une alternative possible.

(...)

Des zones spécifiques sont créées pour le développement des parcs photovoltaïques ».

1.2.2. NUISANCES ET RISQUES

1.2.2.1. Classements routiers

La N145 est concernée par le **risque transport de matières dangereuses**. De nombreux transporteurs routiers de produits toxiques, d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses pour l'environnement et la santé humaine, empruntent très fréquemment cet axe routier. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. Des restrictions à la construction sont apportées dans les différentes zones des effets létaux, pour certains immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public. Des mesures de prévention et d'alerte sont par ailleurs mises en place.

Le **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** dans le département de la Creuse classe la N145 en catégorie 2 sur la commune de Gouzou. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 250 mètres de part et d'autre de la route, en tissu ouvert. Cette largeur correspond à la zone théoriquement exposée à plus de 60 décibels. Les constructions dans ce périmètre ont l'obligation de présenter un isolement acoustique minimum.

1.2.2.2. Autres risques technologiques

La **ligne aérienne très haute tension 400 kV n°1 Le Breuil – Marmagne** traverse le site du parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzou. La servitude I4 comprend des servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage d'arbres. Le passage de la ligne peut aussi induire des champs électromagnétiques perturbant les outils radios.

Les parcs photovoltaïques génèrent un **risque d'éblouissement** du fait des reflets créés par miroitement sur les surfaces de verre lisses réfléchissantes. Ils peuvent aussi avoir un **effet distracteur**. Des écrans pérennes dans le temps sont nécessaires pour supprimer ces effets.

1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzou

Les différents classements routiers sont sans conséquence majeure sur le projet qui concerne un parc photovoltaïque et les risques routiers n'impactent pas d'espaces urbains.

Les panneaux seront orientés en sens opposé par rapport à la voie. Le risque d'éblouissement est nul mais l'effet distracteur est potentiel pour les automobilistes.

La ligne aérienne très haute tension 400 kV n°1 Le Breuil – Marmagne passe sur la commune de Parsac-Rimondeix. La partie sur Gouzou en est éloignée d'environ 90 mètres, soit une distance supérieure aux périmètres de servitude.

2. Zone d'activité de Bellevue

La zone d'activité est séparée de la N145 par un merlon planté, différentes routes convergeant vers un rond-point : D997 et avenue du Bourbonnais, D915. Le recul par rapport à la voie est donc important, d'environ 70 mètres, et la zone est occultée par le merlon.

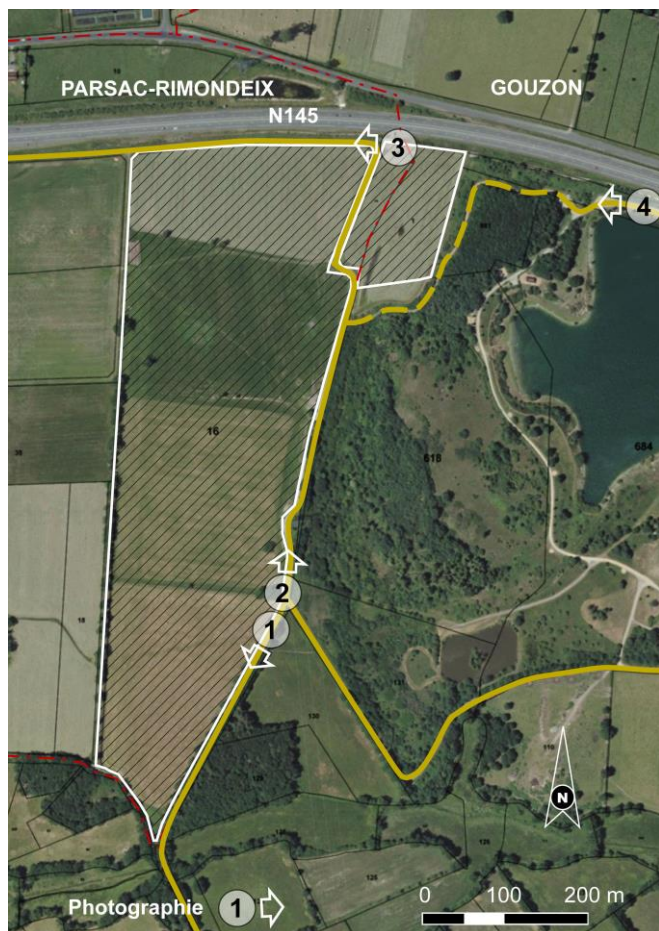
Les risques routiers sont très atténués par rapport à la zone d'activité. La vocation d'activité ne pose pas de problèmes majeurs en matière de nuisances sonores de la voie.

3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

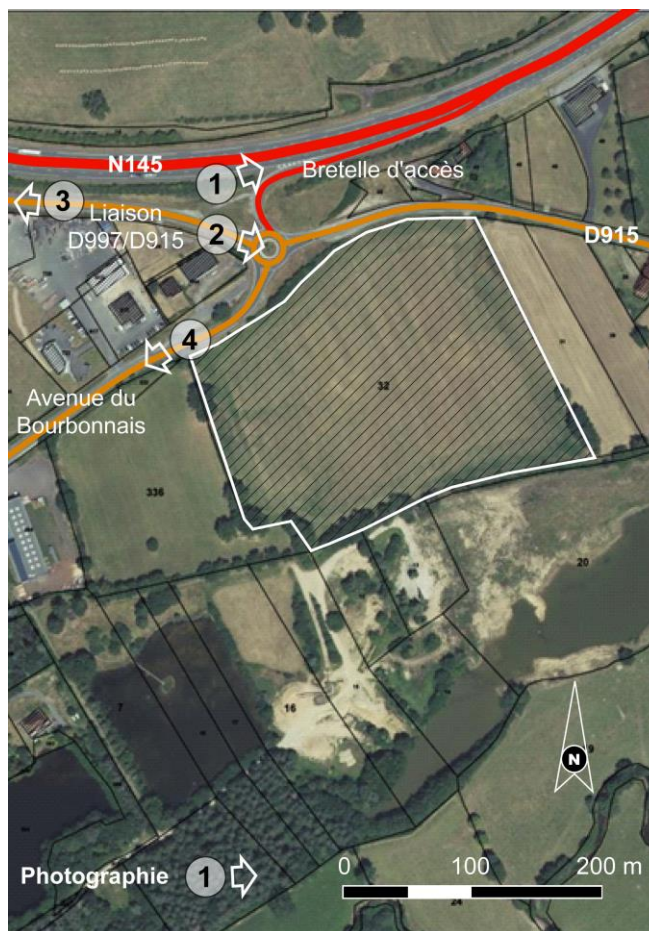
Les différents classements routiers sont sans conséquence majeure pour les futurs projets qui concerneront des parcs photovoltaïques, et les risques routiers n'impactent pas d'espaces urbains.

Les panneaux seront orientés dans le sens de la N145. Les risques d'éblouissement et d'effet distracteur sont réels dans ce cas. Il est nécessaire de prévoir un écran entre la route et le site du projet.

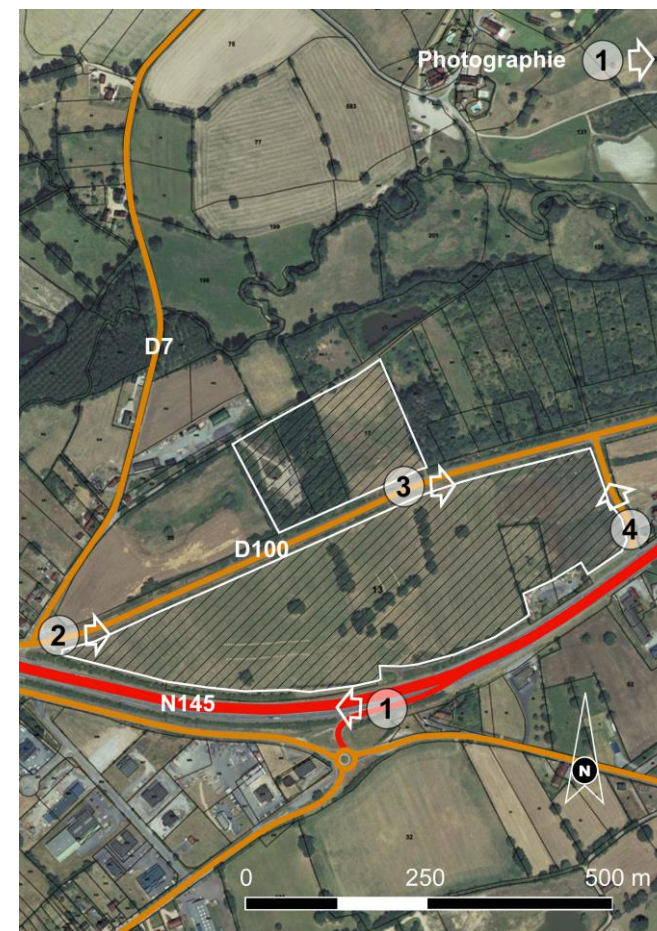
1.2.2.3. Accès aux sites



1. Parc photovoltaïque sur Parsac-Rimondeix et Gouzon –
Fond Géoportail
Accès par des chemins ruraux



2. Extension de la zone de Bellevue – Fond Géoportail
Accès par des départementales et bretelle d'accès (entrée)
à la N145 en direction de Montluçon



3. Zone Ner réservée pour un projet de parc photovoltaïque –
Fond Géoportail
Accès par la route départementale 100

1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon



2. Zone d'activité de Bellevue



3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue



1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

Les accès au site du projet se feront par le sud et l'est, par la commune de Gouzon :

- Au sud, par un chemin communal situé sur Gouzon, avec un accès à partir de la D7 ;
- A l'est, par un chemin communal situé sur Gouzon, à partir d'une route communale desservant les Grands Champs.

Les chemins se rejoignent en limite est du site. Au nord, le chemin se prolonge en limite communale, traverse la zone sur Parsac-Rimondeix, puis il suit la N145. Il dessert ensuite les parcelles agricoles.

Le chemin qui entoure le plan d'eau des Grands-Champs est réservé aux usagers de ce plan d'eau, dont les pêcheurs.

Il n'y aura pas d'accès direct par la N145. La demande de dérogation n'aura pas d'impact sur la sécurité routière par rapport à cette voie. Pendant les travaux, les accès se feront aussi par le sud et l'est, par la commune de Gouzon.

2. Zone d'activité de Bellevue

La zone d'activité de Bellevue est desservie par l'avenue du Bourbonnais, section urbaine de la D997 en direction de Chénéraillles. Face à la zone, le rond-point est à la convergence de la D915, la D997 et une bretelle qui permet d'accéder à la N145 en direction de Montluçon.

Cette situation a déterminé l'emplacement de la zone d'activité et la présente extension. L'Orientation d'aménagement et de Programmation du PLU prévoit la réalisation d'un nouvel accès à partir de ce rond-point, et une voie de desserte intérieure qui créera un bouclage avec l'autre accès plus à l'ouest à partir de l'avenue du Bourbonnais (schéma ci-dessous).

Aucun accès ne se fera par le sud, où un ancien chemin est cadastré mais n'est plus utilisé.

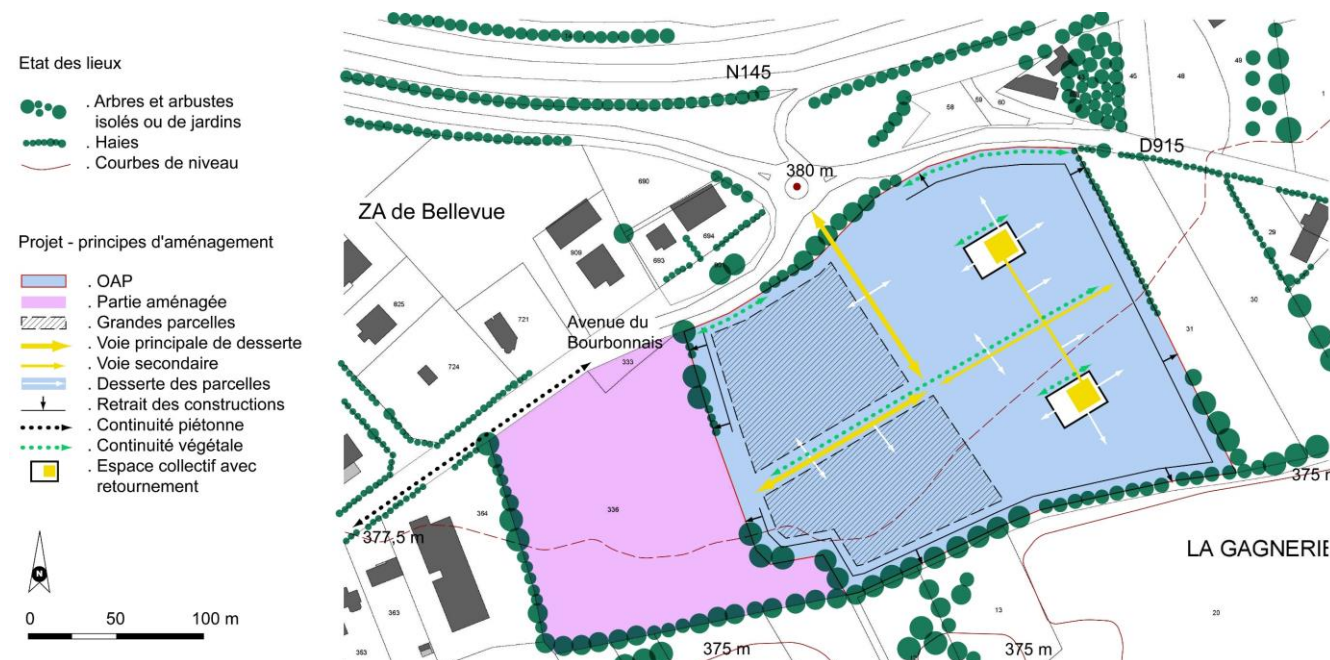
3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Le projet de zone pour le développement de parcs photovoltaïques est desservi par la D100 qui suit le tracé de la N145 et qui est l'ancienne route de Montluçon. Elle traverse le secteur Ner. Les accès existants sur les terrains sont des accès agricoles. Les terrains sont en léger contrebas de la N145.

A l'est un chemin dessert une propriété habitée et des terrains appartenant à la Direction interdépartementale des routes du Centre Ouest (DIRCO).

Il n'y aura pas d'accès direct par la N145. La demande de dérogation n'aura pas d'impact sur la sécurité routière par rapport à cette voie.

OAP de la ZA de Bellevue - Projet de PLU

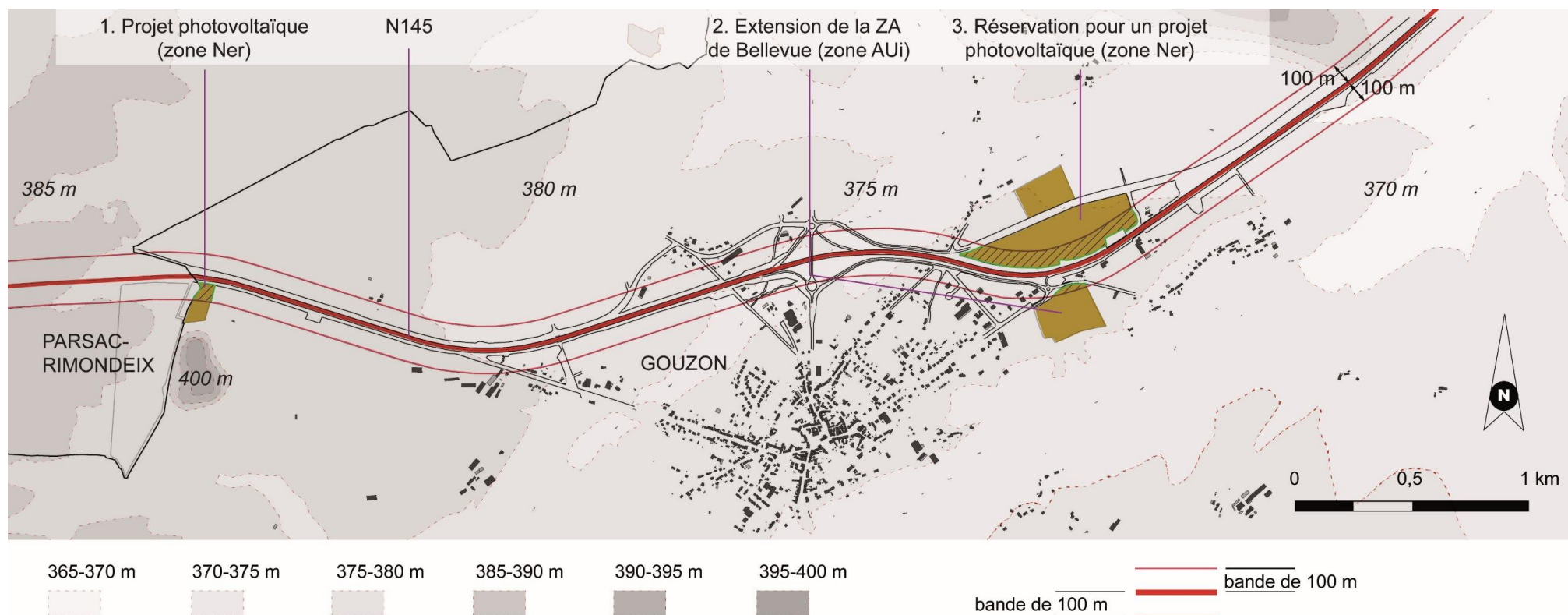


1.2.2.4. Synthèse

Analyse par thème (art. L.111-8)	Secteur	Atouts	Handicaps	Compatibilité loi Barnier	Dispositions pour le PLU
Nuisances (bruit, pollution atmosphérique)	1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon	Secteur rural à l'écart du bourg et des hameaux, habitations isolées éloignées. Projet à impact limité.	-	Pas d'incidences : projet et classement au PLU neutres par rapport aux nuisances routières et aux destinations autorisées, sans incidence vis-à-vis de la route.	-
	2. Zone d'activité de Bellevue	Secteur urbain, séparé de la N145 par un merlon planté, le passage de routes et un rond-point. Zone destinée aux activités, sans destination résidentielle.	-		-
	3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue	Secteur rural à l'écart du bourg mais proche d'un hameau et d'habitations isolées. Projet à impact limité.	-		-
Sécurité (sécurité routière, risques)	1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon	Accès par des chemins communaux, pas d'accès direct à la N145. Création d'une piste extérieure d'une largeur de 5 mètres reliant l'ensemble des voies d'accès existantes, par les porteurs de projet.	Sécurité routière : accès pendant les travaux d'installation du parc photovoltaïque, par des chemins sur Gouzon. Risques technologiques : ligne aérienne THT 400 kV.	Pas d'incidences : accès par des chemins sur Gouzon, impact limité de la ligne haute tension compte tenu de la nature du projet et de l'éloignement de la partie du projet sur Gouzon.	-
	2. Zone d'activité de Bellevue	Secteur éloigné de la voie et séparé par un merlon planté, avec une desserte routière existante et un accès à la N145 déjà aménagé. Organisation de la desserte intérieure de la zone par une OAP.	-	Pas d'incidences : les aménagements de desserte existent entre la N145 et la zone d'activité. Une OAP est réalisée dans le PLU pour la circulation et le maillage avec le réseau viaire existant.	-
	3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue	Secteur desservi par la D100, au nord de la N145 et pas d'accès direct nécessaire à cette voie.	Sécurité routière : terrains situés au nord de la N145, avec des panneaux qui seront orientés face à la voie.	Incidence prévisible par risques d'éblouissement et d'effet distracteur, compensables par plantations.	Conserver un recul significatif. Création d'un écran végétal suffisamment haut, large et occultant en toute saison.

1.2.3. PAYSAGE, URBANISME ET ARCHITECTURE

1.2.3.1. Topographie



1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

La N145 est en terrain plane dans ce secteur, à environ 385 mètres d'altitude. Le relief s'élève en direction de l'ouest. Le secteur de projet est visible depuis l'aire de service de Parsac à environ 410 mètres d'altitude, mais sans effet de dominance compte tenu d'une différence d'altitude modérée et d'un éloignement d'1 km. Sur Gouzon, une butte boisée qui s'élève à environ 400 mètres et des grands talus permettront visuellement d'adosser le parc. En venant de Gouzon par la N145, les terrains ne sont visibles qu'au dernier moment.

2. Zone d'activité de Bellevue

Le secteur est dans la vallée de la Voueize, en terrain plat, sous la courbe de niveau de 375 mètres. La N145 est à une altitude comparable. Le relief de détail limite cependant les covisibilités, grâce à la réalisation d'un merlon boisé en rive sud de la voie, juste interrompu au niveau de la bretelle d'accès. Côté est, après le merlon, la zone d'activité ne sera pas beaucoup visible. La végétation et les constructions réalisées le long de la voie font écran : cristallerie, bâtiment artisanal en cours de construction durant l'été 2022, et ancienne habitation avec dépendance.

3. 3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Le secteur est en majorité sous la courbe de niveau de 375 mètres, à hauteur ou un peu en contrebas de la N145. En l'absence de merlon planté ou de végétation haute, le terrain est visible. Le merlon longe un peu moins de la moitié ouest de la façade de la zone face à la N145. Le secteur est de ce fait visible en venant de Guéret et en venant de Montluçon, juste à hauteur du site mais peu avant, du fait de la courbe de la voie, de la végétation, d'un mur anti-bruit occultant et du merlon côté ouest, et du fait des haies, talus et merlons plantés côté est.

Projet de parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix / Gouzon



Les terrains sont en vis-à-vis de la N145 et à peu près à hauteur de la voie.



En venant de l'est, les terrains sont situés après la butte boisée située près de l'étang des Grands Champs (terrains non visibles - Vue depuis la rive sud de la D100).



Le terrain à cheval sur Gouzon et Parsac-Rimondeix est plat et s'adosse à la butte boisée.

Extension de la zone de Bellevue



Le terrain est plat et en partie bordé de haies face à la D915 et à l'avenue du Bourbonnais.



L'accès la N145 se fait par une trouée dans le merlon réalisé pour préserver le bourg des nuisances. Le merlon se poursuit côté est sur environ 140 mètres.



Merlon côté ouest, réalisé entre la N145 et la D997.

Projet de parc photovoltaïque à Bellevue



Le terrain est plat, en léger contrebas de la N145, et en partie à découvert.



Un merlon boisé longe la partie ouest de la zone (à droite sur la photo), sans covisibilité avec la voie.



A l'est, l'accès à la parcelle DIRCO longe la N145. Une haie assez basse fait ensuite face à la voie.

1.2.3.2. Occupation du sol

1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

Surface sur Gouzon : 1,24 ha.

Occupation du sol : prairie permanente (100 %) avec herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes). Les terres seront utilisées pour le pâturage d'une centaine d'ovins. Elles ne perdront pas leur caractère agricole.

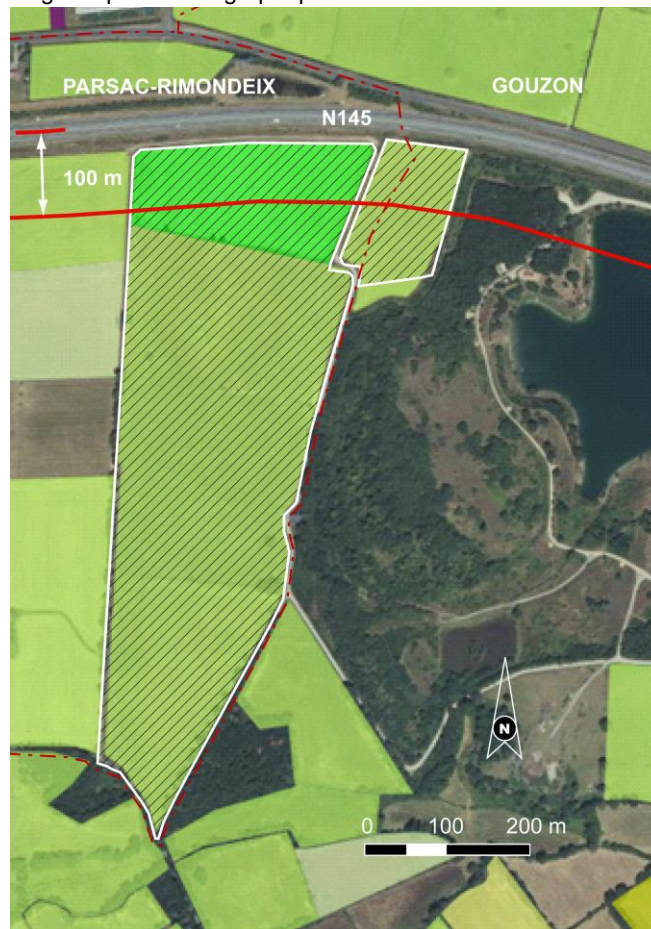
Le passage de la N145 se fait dans une section rurale du territoire, sans proximité avec un secteur urbain. Au nord de la N145 se trouve l'entreprise les Comtes de la Marche (pâtisserie industrielle), située sur la Celle-sous-Gouzon. Quelques habitations diffuses sont situées au nord-est sur Parsac-Rimondeix, le long de la D100 et derrière le merlon planté le long de la N145, donc sans vis-à-vis avec le site du projet. Les panneaux seront de plus tournés vers le sud.

Le secteur est situé entre des ensembles boisés classés en forêt par l'inventaire forestier, à l'est, au sud et à l'ouest, ce qui adossera le parc photovoltaïque à un arrière-plan boisé.

Le projet ne portera pas atteinte au cadre de vie des habitants, ni à la sauvegarde des paysages et des espaces naturels.

Le secteur n'est pas couvert par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF de type 2 qui recouvre la vallée du Verraux et certains ruisseaux affluents est située à environ 3,9 km du site de projet. La ZNIEFF de type 1 Etang et prairies humides de Thiolet est située à environ 900 mètres.

Registre parcellaire graphique 2020



Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de protection spéciale (ZPS) Etang des Landes, qui est située à près de 6 km, en limite de Gouzon et Lussat.

Inventaire forestier 2018



Le secteur n'est pas recouvert par une zone humide, selon la carte des zones à dominante humide faite par l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) de la Vienne en 2008, pour le compte de l'ex-Région Limousin et du SAGE Bassin de Vienne (source Porter à connaissance).

2. Zone d'activité de Bellevue

Surface : 4,69 ha.

Occupation du sol : prairie en rotation longue, de 6 ans ou plus (100 %). Une négociation aura lieu avec l'exploitant pour compenser la perte de surface agricole.

Le passage de la N145 se fait au nord et en limite de la zone urbaine du bourg de Gouzon qu'elle dessert. A l'ouest et au nord-ouest de la zone se trouve la zone actuelle de Bellevue. Elle est occupée au nord de l'avenue du Bourbonnais, aménagée dans le cadre d'une 3^{ème} tranche et en attente des premières occupations au sud de l'avenue.

Au nord-est, le secteur est occupé par trois entreprises dont une construction récente non visible mais indiquée sur la carte ci-contre, entre la cristallerie et une habitation ancienne vacante.

Le secteur est en partie entouré de haies. Au nord, une partie de la haie a été préservée face au rond-point ce qui crée un écran complet par rapport à la N145, avec les merlons boisés qui longent la partie urbaine de Gouzon. Au sud, la haie est partielle et un petit boisement est classé en forêt par l'inventaire forestier. Le secteur au sud est constitué d'anciennes carrières qui seront classées en zone de développement du photovoltaïque au PLU.

Dans son ensemble, ce secteur du bourg est destiné aux activités et il possède des caractéristiques urbaines avec tous les aménagements routiers liés à la desserte des activités et à l'accès à la N145. Le projet ne portera pas atteinte au cadre de vie des habitants. Les dernières habitations du bourg sont séparées du projet par la zone de Bellevue existante. A l'est, les habitations sur le village de Lachaud sont au plus près à 90 mètres

Registre parcellaire graphique 2020



Le secteur n'est pas couvert par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF de type 1 Etang et prairies humides de Thiolet est située à environ 2 km, celle du Bois des Landes à environ 2,5 km et celle des Prairies et mares de la Voueize à Lussat à environ 3,2 km. La ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon est située à environ 2,7 km.

Inventaire forestier 2018



Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de protection spéciale (ZPS) Etang des Landes, qui est située à 2,6 km, en limite de Gouzon et Lussat.

Le secteur n'est pas recouvert par une zone humide, selon la carte des zones à dominante humide faite par l'EPTB de la Vienne en 2008.

3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Surface : 14,80 ha (hors D100).

Occupation du sol : prairie en rotation longue, de 6 ans ou plus (67 %), autre prairie temporaire, de 5 ans ou moins (9 %), orge de printemps (11 %), autres dont terrain appartenant à la DIRCO et occupé par une prairie, et ancienne carrière et bois au nord de la D100 (13 %).

Le passage de la N145 se fait en rive nord dans une section rurale du territoire. Le hameau des Gravelles se situe à l'Ouest, au nord de la D100. Quelques habitations en partie sud du hameau seront proches du projet, à une soixantaine de mètres de la pointe ouest, en sens opposé par rapport à l'orientation sud des panneaux.

Le long de la N145, un merlon boisé et une haie longent en partie la zone. Au nord de la D100, un bois est classé en forêt par l'inventaire forestier, autour d'une ancienne carrière. La rive sud de la D100 est dépourvue de haies. Quelques arbustes la longe en partie est. Des grands chênes sont alignés sur la parcelle en prairie au sud de la D100. Ils sont intéressants dans le paysage du site, à un endroit où il n'y a plus de merlon.

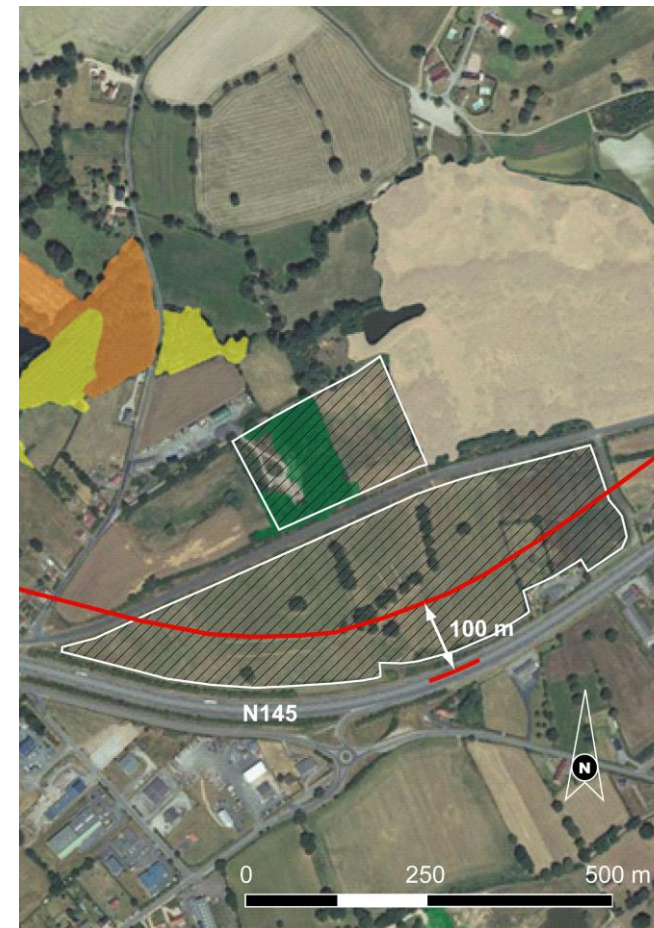
Le projet ne portera pas atteinte au cadre de vie des habitants du bourg de Gouzou. Mais la proximité des habitations en partie sud du hameau des Gravelles justifie de créer un écran végétal autour du site et notamment dans la pointe ouest du projet. Cet écran doit totalement occulter la visibilité des panneaux.

Un principe identique est à retenir du côté est du secteur, par rapport à deux habitations isolées sur une propriété, lieu-dit la Bâche. Elles sont très proches de la N145 ce qui a conduit à réaliser un mur anti-bruit. Il faut éviter pour les habitants de nouvelles nuisances, visuelles cette fois par rapport aux panneaux.

Registre parcellaire graphique 2020



Inventaire forestier 2018



Le secteur n'est pas couvert par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF de type 1 Etang et prairies humides de Thiolet est située à environ 1,6 km, celle du Bois des Landes à environ 2,9 km et celle des Prairies et mares de la Voueize à Lussat à environ 2,9 km. La ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Voueize à l'amont de Chambon est située à environ 2,4 km.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de protection spéciale (ZPS) Etang des Landes, qui est située à 2,9 km, en limite de Gouzou et Lussat.

Une zone humide d'environ 3 000 m² est identifiée au nord de la D100, sur l'ancienne carrière, selon la carte des zones à dominante humide faite par l'EPTB de la Vienne en 2008. Elle est à prendre en compte pour un projet futur.

1.2.3.3. Bassins visuels depuis la N145

1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

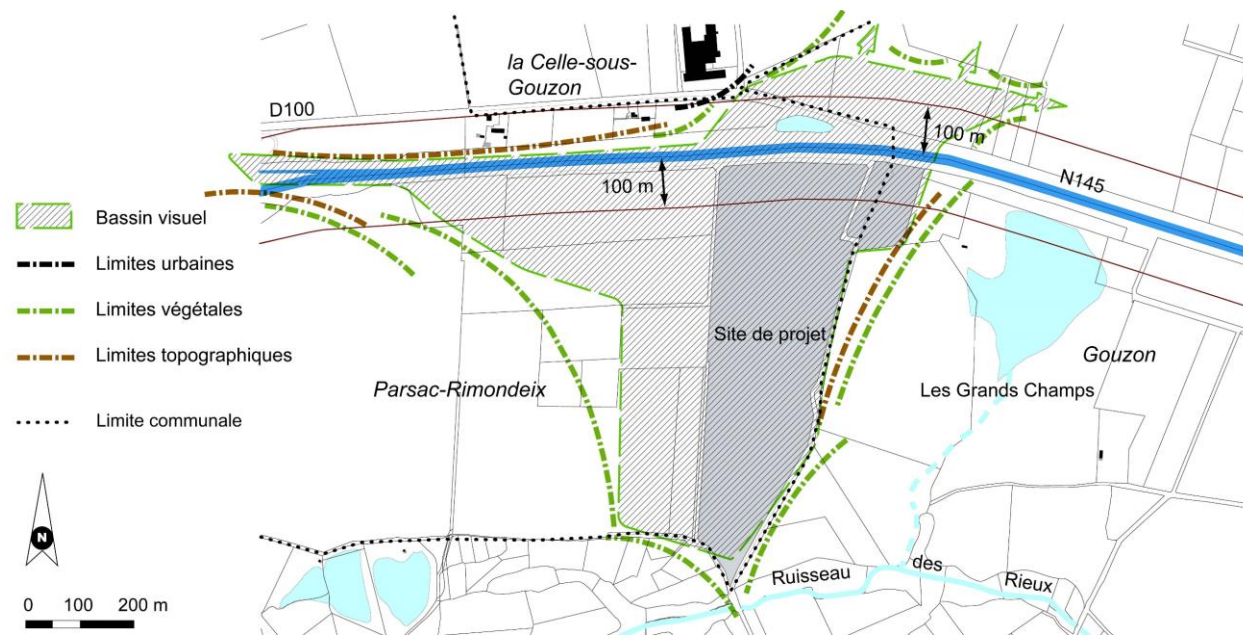
Le bassin visuel est délimité par la topographie (relief et merlon le long de la N145), une petite façade urbaine correspondant au bâtiment d'activité de l'entreprise les Comtes de la Marche, et la végétation autour du site (bois, haies).

Sa surface est d'environ 45 à 50 ha. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Etirement en direction de l'ouest jusqu'à l'aire de service sur la N145 ;
- Absence de visibilité à l'ouest avant d'être à hauteur du site (obstacle à la vue par la butte boisée près de l'étang des Grands Champs, et la courbe de la route) ;
- Visibilité sur le site en profondeur en direction du sud ;
- Absence de covisibilité au nord (obstacle par la N145 et les merlons plantés, pente en direction du nord) ;
- Au nord-est, quelques vues ponctuelles sont possibles à partir de la D100 en face du site, et depuis la N145 on voit l'espace rural en direction de La Celle-sous-Gouzon et, au loin, Toulx-Sainte-Croix.

La sensibilité visuelle est plus importante par l'ouest, en venant de Guéret par la N145, sur globalement la moitié nord du projet.

Le secteur n'est pas couvert par un périmètre de protection de monument historique. L'église Saint-Martin de Parsac (inscrite) est située à environ 4,0 km. L'église des Forges (en partie classée et inscrite), sur Gouzon, est située à environ 2,3 km de la partie du projet sur Gouzon.



Ouest - Arrivée à l'aire de service : vue de la partie nord du site



Ouest - Pont près de l'aire de service : sans visibilité (site derrière la côte boisée)



Est - Butte sur le site de Grands Champs : sans visibilité (vue depuis la rive sud de la D100).





2. Zone d'activité de Bellevue / 3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Le bassin visuel est délimité par la topographie, uniquement les merlons le long de la N145 dans ce cas, des façades urbaines visibles de la voie ou derrière un mur anti-bruit (Lachaud et activités à proximité, la Bâche, sud des Gravelles), et la végétation autour du site (bois, haies).

Sa surface est d'environ 40 ha, selon les contours de la carte ci-contre. Ses caractéristiques sont les suivantes :

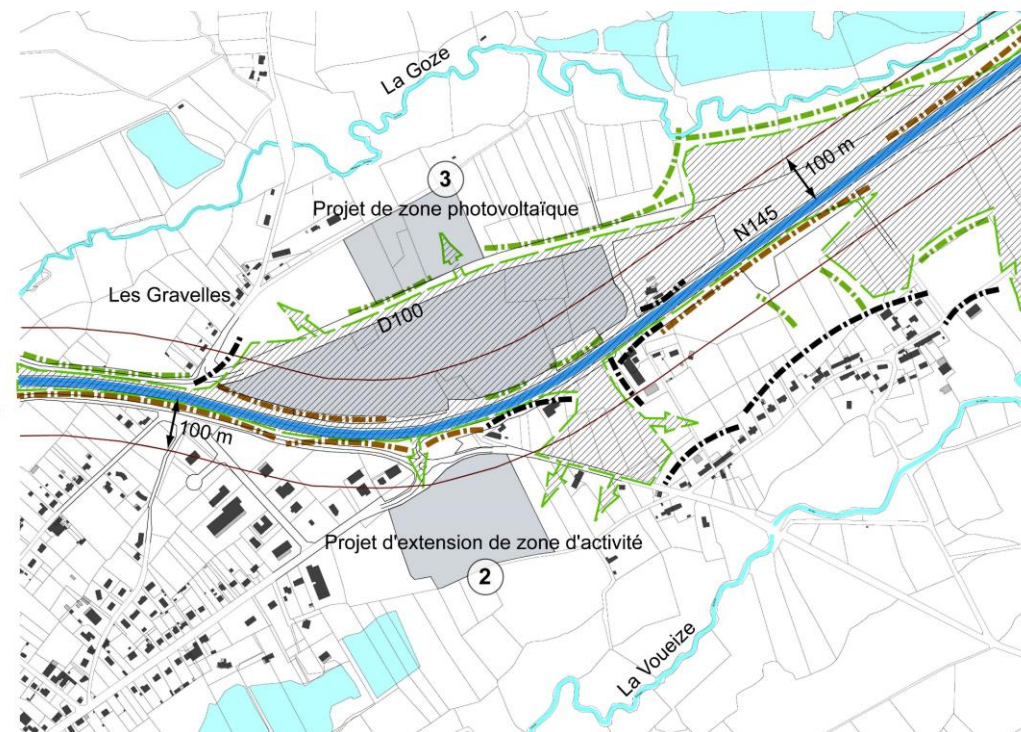
- Rive nord en venant de l'est - zone photovoltaïque : visibilité d'abord filtrée par des écrans de végétation, puis vue largement ouverte sur les terrains en arrivant à hauteur du site jusqu'au merlon planté côté ouest. Le bassin visuel s'élargit en direction de l'est (hors carte). De la commune d'Auge, plus élevée, un vaste espace se dégage sur Gouzon, mais les terrains situés à plus de 5 km n'apparaissent pas ;
- Rive Nord en venant de l'ouest - zone photovoltaïque : pas de visibilité avant d'être à hauteur du terrain car le passage de la N145 se fait en couloir boisé le long de Gouzon. La vue s'ouvre sur le site après le merlon ;
- Rive sud en venant de l'est - zone d'activité : l'urbanisation à Lachaud et le long de la N145, puis les merlons, empêchent de voir le terrain dans son ensemble, mais quelques vues ponctuelles, entre la végétation, sont possibles ;
- Rive sud en venant de l'ouest - zone d'activité : le merlon boisé continu qui longe le bourg empêche la vue. Les bâtiments de l'actuelle zone d'activité peuvent apparaître ponctuellement. La seule vue possible est à hauteur de la bretelle d'accès.

Le secteur n'est pas couvert par un périmètre de protection de monument historique. L'église Saint-Martin de Gouzon (inscrite) est située au plus près à environ 1 km des sites.

-  Bassin visuel
-  Limites urbaines
-  Limites végétales
-  Limites topographiques (merlons boisés)



0 100 200 m



Rive Nord à hauteur de la bretelle d'accès à la N145 : vue la plus large sur le site



Rive Nord à hauteur de la bretelle d'accès à la N145 : vue la plus large sur le site



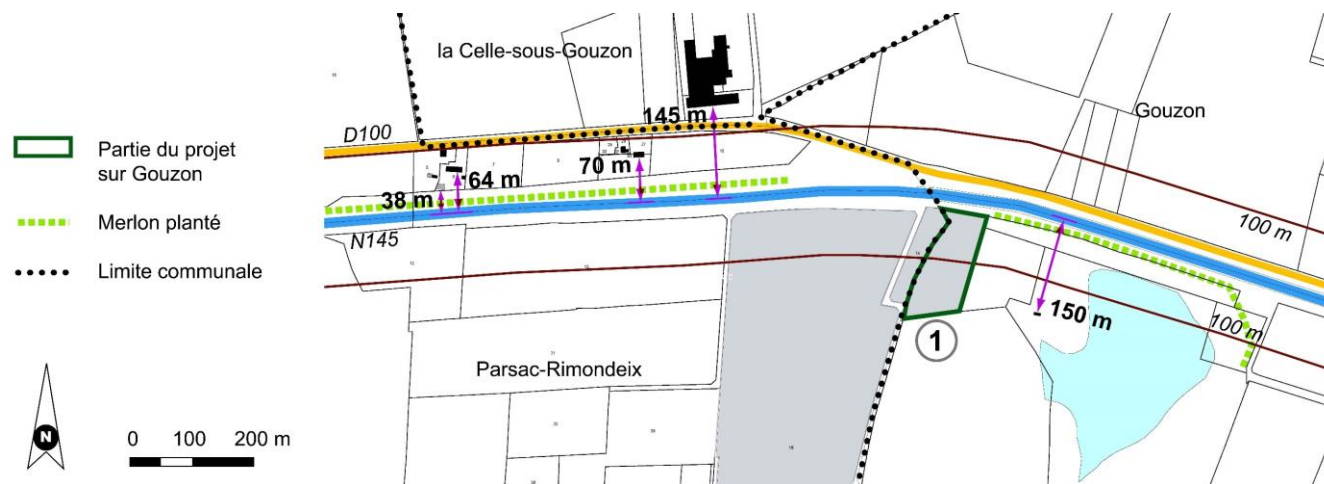
Rive Nord vue depuis la D100 (près des Gravelles) : covisibilité avec la N145.

1.2.3.4. Urbanisme

1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzon

Les constructions environnantes sont situées sur la Celle-sous-Gouzon avec l'entreprise les Comtes de la Marche, et sur Parsac-Rimondeix avec 4 habitations. Toutes ces constructions sont implantées en rive nord de la N145. Le merlon planté les occulte en grande partie. Elles sont cependant visibles en direction de Guéret, principalement le bâtiment de l'entreprise qui est situé à 145 mètres de l'axe de la voie. Les deux habitations les plus à l'est sont un peu moins visibles, derrière les haies et plantations des jardins. Le recul pour les habitations est inférieur à 100 mètres mais le merlon limite les nuisances. Les habitations concernées sont anciennes et datent d'avant la réalisation de la N145.

En rive sud, du côté du projet de parc photovoltaïque, il n'y a pas de repères urbains. Un petit bâtiment pour les pêcheurs de l'étang de Grands Champs est situé à 150 mètres de l'axe. Il n'est pas visible de la voie. Depuis la N145, le merlon planté qui entoure en partie l'étang le dissimule.



Gouzon : butte boisée et merlon entourant l'étang (vue depuis le nord de la N145).



Gouzon : butte boisée entre l'étang de Grands-Champs et le terrain du projet (vue depuis le sud de la N145).



Parsac-Rimondeix : habitations et leurs jardins, derrière le merlon planté (vue depuis la D100).



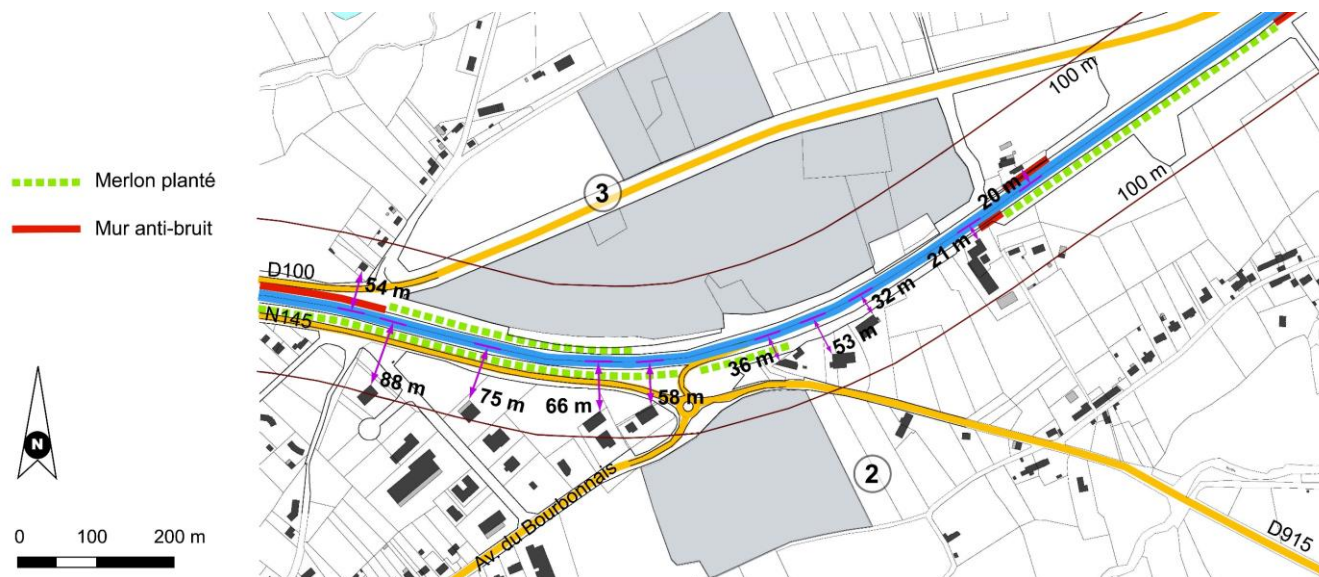
La Celle-sous-Gouzon : entreprise les Comtes de la Marche et ligne THT (vue depuis le sud de la N145).

2. Zone d'activité de Bellevue

L'espace entre la N145 et le terrain de l'extension de la zone d'activité est occupé par des bâtiments et des aménagements urbains (routes et rond-point). Des bâtiments d'activité, derrière ou non le merlon, sont près de la voie, au plus près à 58 mètres de l'axe sur l'actuelle zone d'activité, et à 32 mètres pour la cristallerie à l'est de la bretelle d'accès à la N145. Un ancien bâtiment agricole est situé à 21 mètres de l'axe, avant un mur anti-bruit. La partie du terrain d'extension de la zone d'activité dans la bande des 100 mètres n'est pas réellement en-dehors de l'espace urbanisé du bourg. L'ambiance est urbaine et une OAP est réalisée dans le PLU pour la qualité de l'urbanisation. La surface dans la bande de 100 mètres est faible, de 0,32 ha.

3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue

Les constructions environnantes sont situées, côté ouest au sud du hameau des Gravelles, au plus près à 54 mètres de l'axe de la N145, et côté est, à 20 mètres de l'axe. Il s'agit d'habitations anciennes, implantées avant la réalisation de la N145, pour lesquelles 2 murs anti-bruit ont été réalisés. La zone de dépôt appartenant à la DIRCO, près des habitations à l'est, est un peu visible. L'espace intermédiaire correspondant au projet rural.



Sud N145 : Rond-point et côté est de la zone d'activité de Bellevue, entre la N145 et le projet d'extension de la ZA.



Sud N145 : bâtiment artisanal en construction face à la voie, entre la cristallerie et une ancienne habitation



N145 : habitations du hameau des Gravelles les plus proches de la N145 (intersection D100 / D7).



Nord N145 : habitations du côté est des terrains réservés pour le photovoltaïque (source : Google Street View)

1.2.3.5. Architecture

1. Parc photovoltaïque sur Parsac-Rimondeix et Gouzon

Le projet n'implique pas la construction de bâtiments et d'installations d'une hauteur importante. Les supports d'assemblage atteignent une hauteur maximale de 2,84 mètres. L'angle d'inclinaison des panneaux est d'environ 25° par rapport au sol. Il est prévu la construction de 6 bâtiments techniques (postes de transformation) de 22,75 m² chacun, et d'un poste de livraison de 22,5 m².

Le projet s'implante dans un espace agricole avec peu de constructions et aucune ne pouvant faire référence pour le projet. L'enjeu est de dissimuler avant tout le parc photovoltaïque et les quelques bâtiments techniques associés qui seront dans tous les cas de hauteur limitée.

2. Extension de la zone de Bellevue

Les bâtiments existants autour du terrain sont principalement des bâtiments d'activité. Plusieurs sont déjà implantés dans la bande de 100 mètres de l'axe de la N145.

La hauteur estimée des bâtiments au point le plus haut est généralement inférieure à 9 mètres, avec quelques cas aux environs de 9 mètres comme le bâtiment de l'entreprise Euro-Réservoir. Les toits sont plats ou en pente légère, autour de 10°, avec quelques exceptions comme dans le cas des bâtiments Socalec avec une pente autour de 20°.

Le bardage métallique est le principal matériau utilisé. Quelques bâtiments sont maçonnés (office notarial et CER France). Les couleurs sont diverses : blanc, bleu, gris clair ou foncé, beige, vert, ponctuellement rouge en lien avec le code couleur de la société (garage auto du réseau AD).

Face à la zone de Bellevue, la présence du merlon planté limite l'impact des volumes et des aspects extérieurs. La perte des feuilles permet cependant de voir un peu les bâtiments en automne.

3. Zone Ner réservée pour un projet de parc photovoltaïque

Comme pour le projet de parc photovoltaïque à cheval sur Parsac-Rimondeix et Gouzon, le projet s'implantera dans un espace agricole avec peu de constructions et aucune ne pouvant faire référence pour le projet. L'enjeu est de dissimuler avant tout le parc photovoltaïque et les quelques bâtiments techniques associés qui seront dans tous les cas de hauteur limitée.



Exemple de bâtiments de la zone d'activité : Délice des Abeilles et Guillot SA.



Office notarial (Me Sallet) et CER France.



Euro-Réservoir.



Agri 23 et GMP Industries.

1.2.3.6. Synthèse

Analyse par thème (art. L.111-8)	Secteur	Atouts	Handicaps	Compatibilité loi Barnier	Dispositions pour le PLU
Paysage (perspectives, aménagements des espaces publics et privés)	1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzou	Présence de boisements en pourtour est, sud et ouest, ce qui adossera le parc photovoltaïque à un arrière-plan boisé. Orientation sud des panneaux, en sens opposé par rapport à la N145.	Façade du parc photovoltaïque ouverte sur la N145, sans végétation de taille moyenne ou haute en premier plan (risque de contact un peu rude).	Incidence compensable par plantations.	Conserver un recul significatif. Planter en façade avec la N145, avec au minimum une haie avec strates arbustives et arborées.
	2. Zone d'activité de Bellevue	Secteur urbain, séparé de la N145 par un merlon planté, peu visible de la voie (petit bassin visuel). La végétation et les constructions le long de voie font aussi écran. Une haie empêche la vue au niveau de la bretelle d'accès à la N145.	Vue ponctuelle possible depuis la N145 sur la zone en arrière-plan, en automne /hiver.	Incidence compensable par préservation de la végétation existante.	Préserver les haies le long de l'avenue du Bourbonnais et la D915. Planter les parcelles des entreprises.
	3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue	Secteur rural végétalisé, et en partie longé par un merlon planté. Présence de grands chênes sur le site.	Longue façade de zone visible en l'absence de merlon. Le bassin visuel intègre une grande partie des terrains. Impact des panneaux sur le paysage depuis la voie.	Incidence compensable par plantations.	Conserver un recul significatif. Planter en façade avec la N145 une haie dense composée de strates arbustives et arborées, et des essences persistantes. Conserver les grands chênes.
Urbanisme (tissu bâti, implantations et composition urbaine)	1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzou	Secteur rural sans habitations proches. Installations techniques uniformes et bâtiments du projet de hauteur limitée.	En l'état actuel de la végétation, visibilité sur les arrières des panneaux.	Incidence compensable par plantations.	Planter en façade avec la N145, avec au minimum une haie avec strates arbustives et arborées.
	2. Zone d'activité de Bellevue	Espace entre la N145 et le terrain d'extension de la ZA déjà occupé par des bâtiments et des aménagements urbains. Des bâtiments sont près de la N145 (58 m de l'axe sur ZA, 32 m pour cristallerie). Surface faible dans la bande de 100 m (0,32 ha) et une OAP est réalisée sur la ZA.	-	Pas d'incidences : covisibilité faible entre N145 et ZA et des bâtiments du secteur sont déjà proches de la voie, en premier plan par rapport à la ZA qui est en second plan. Une OAP est réalisée dans le PLU pour la qualité de l'urbanisation.	-
	3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue	Secteur rural, avec des habitations proches de la N145 (est et ouest). Installations et bâtiments du projet de hauteur limitée.	En l'état actuel de la végétation, visibilité des panneaux qui seront orientés face à la N145.	Incidence compensable par plantations.	Création d'un écran suffisamment haut, large et occultant en toute saison.

Analyse par thème (art. L.111-8)	Secteur	Atouts	Handicaps	Compatibilité loi Barnier	Dispositions pour le PLU
Architecture (volumes, aspects extérieurs)	1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzou	Projet constitué d'équipements techniques avec incidence faible pour l'architecture, hauteurs limitées. Pas de périmètres de monuments historiques.	Incidence éventuelle des postes de transformation.	Incidence limitée et compensable.	Eloigner les postes de transformation de la limite avec l'emprise de la N145, à défaut prévoir un bardage bois et un accompagnement avec de la végétation.
	2. Zone d'activité de Bellevue	Terrain en second plan par rapport à la N145. Premier plan occupé en partie par des constructions. Faible incidence des volumes et des aspects extérieurs compte tenu des écrans existants.	Visibilité possible des bâtiments d'activité en automne /hiver, en cas de grands volumes bâtis.	Incidence limitée et compensable.	Préserver les haies le long de l'avenue du Bourbonnais et la D915.
	3. Projet de zone Ner pour le photovoltaïque à Bellevue	Projet constitué d'équipements techniques avec incidence faible pour l'architecture, hauteurs limitées. Pas de périmètres de monuments historiques.	Incidence éventuelle des postes de transformation.	Incidence limitée et compensable.	Eloigner les postes de transformation de la limite avec l'emprise de la N145, à défaut prévoir un bardage bois et un accompagnement avec de la végétation.

1.3. AMENDEMENT DUPONT : QUELLE APPLICATION POUR LE PROJET ?

1.3.1. REGLES D'IMPLANTATION PROPOSEES

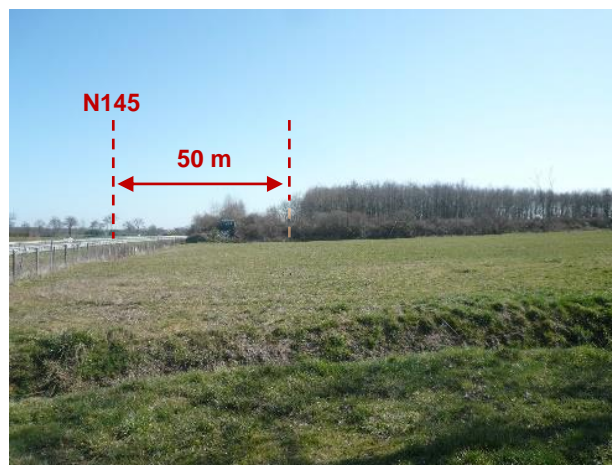
1. Parc photovoltaïque Parsac-Rimondeix - Gouzou

Les enjeux sont limités compte tenu du projet qui concerne des installations au sol, uniformes et avec peu de volumes. Le secteur est peu sensible en matière de risques, au regard de la nature du projet. Les installations pourront s'adosser aux espaces boisés en périphérie du site.

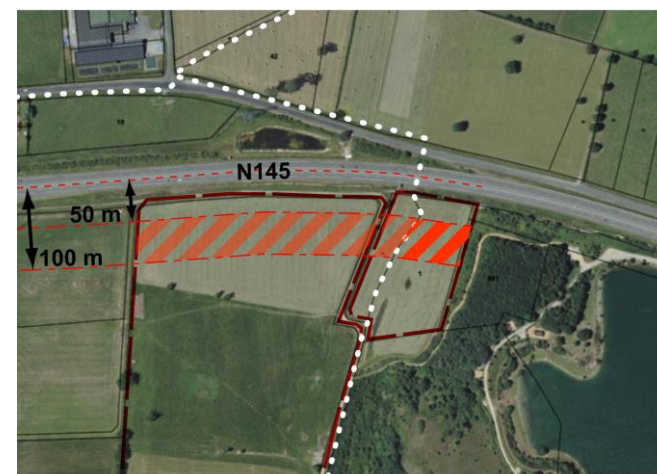
Le recul de 100 mètres imposé par l'amendement Dupont peut être réduit. Il est imposé un nouveau recul de 50 mètres minimum de l'axe de la N145 pour les futures installations. Ce recul correspond au recul par rapport à la voie de l'étang des Grands Champs et de son chemin de ceinture. Il correspond aussi à la partie boisée la plus dense à l'intérieur de ce chemin de ceinture.

Néanmoins, les règles d'implantation complémentaires suivantes sont à respecter pour prendre en compte les incidences potentielles :

- Les postes de transformation pourront s'implanter dans la bande de 50 à 100 mètres de recul, s'ils sont traités avec un bardage bois et accompagnés avec une strate de végétation arbustive. A défaut, ils devront respecter le recul de 100 mètres de l'axe de la N145 ;
- Il sera planté au minimum une haie avec strates arbustives et arborées de diverses essences locales en façade de l'opération avec la N145, pour l'intégration des futures installations dans le paysage.



Proposition de retrait de 50 mètres par rapport à l'axe de la N145 (illustration schématique).



Réduction du retrait : sur Gouzou / sur Parsac-Rimondeix



Sur Gouzou, avant étude, la surface du site de projet dans la bande de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la N145 est de 0,50 ha sur 1,24 ha (40 %).

Après étude, la surface du site de projet dans la bande de recul de 50 mètres est de 0,17 ha sur 1,24 ha (14 %).

Le retrait représente une réduction de 0,33 ha sur 1,24 ha (26 %).

2. Extension de la zone de Bellevue

Les enjeux sont limités compte tenu du caractère urbain actuel de ce secteur du bourg :

- Bâtiments sur la zone d'activité déjà implantés à moins de 100 mètres (au plus près à 58 mètres de l'axe) ;
- Bâtiments à l'est de l'extension de la ZA, dont l'un vient de se terminer à 53 mètres de l'axe de la route ;
- Caractère urbain des aménagements routiers : merlon réalisé par rapport à l'urbanisation, et rond-point réalisé pour la desserte du bourg.

De plus, la surface impactée par la bande de 100 mètres est faible, de 0,32 ha, soit 7 % de la surface de la zone 1AUi.

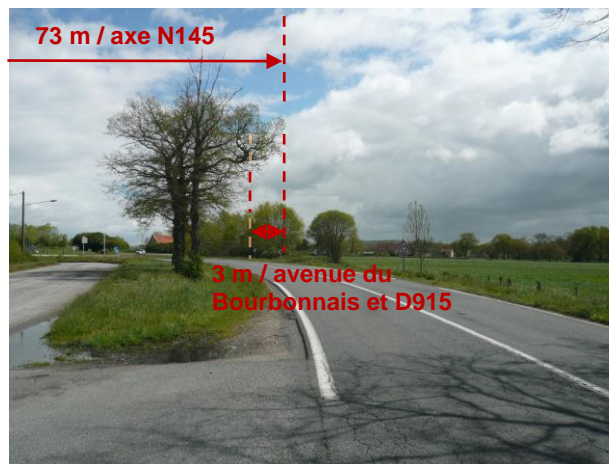
Il faut aussi noter que :

- Une OAP est réalisée pour l'aménagement de la zone avec un schéma général de circulation, des dispositions pour prendre en compte la qualité de l'urbanisation et l'intégration dans le paysage dont les continuités végétales ;
- Le plan de zonage du PLU préserve les haies existantes en périphérie des terrains et en limite ouest de l'extension, au contact avec la dernière tranche en cours d'urbanisation ;
- La hauteur maximale est limitée à 12 mètres au sommet des bâtiments sur l'ensemble de la zone d'activité dans le règlement, UIb et AUi. Cette hauteur est conservée du règlement de la zone UIb en vigueur avant la révision du PLU ;
- Le règlement encadre l'aspect des toitures, des façades et des clôtures (dont interdiction de matériaux d'aspect tôle ondulée galvanisée, obligation de grillage et/ou haie végétale en clôture...), et renvoie pour les couleurs à une conformité avec les gammes du nuancier départemental, ce qui favorisera l'intégration des constructions.

Le règlement favorise aussi la végétalisation des parcelles et donc l'intégration des constructions en imposant :

- La plantation d'arbres répartis de façon aléatoire et dispersés sur la parcelle ;
- La plantation à raison d'un arbre pour deux emplacements pour les aires de stationnement ;
- La plantation d'arbres d'essences locales.

Compte tenu de ce contexte, la définition d'un recul particulier par rapport à la N145 n'est pas nécessaire. Un recul de 3 mètres minimum par rapport à la limite avec les voies et emprises publiques pour l'ensemble de la zone est retenu par le règlement (D915 et avenue du Bourbonnais). Ce recul représente au plus près 73 mètres par rapport à l'axe de la N145, ce qui est un recul important, surtout si l'on tient compte des bâtiments en premier plan le long de la N145 implantés avec des retraits plus faibles. Le recul de 3 mètres par rapport aux voies est suffisant pour assurer la préservation de la haie en limite de zone face au rond-point.

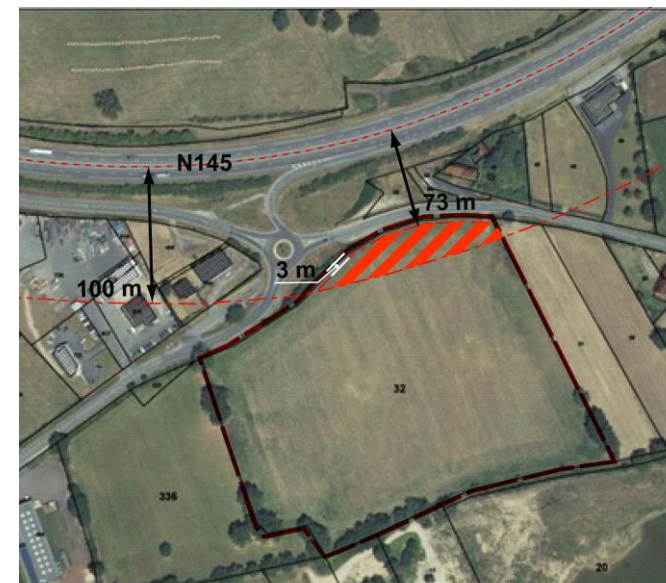



Proposition de retrait de 3 mètres par rapport à la limite avec l'avenue du Bourbonnais et la D915, soit 73 mètres au plus près par rapport à l'axe de la N145 (illustration schématique).

Avant étude, la surface du site de projet dans la bande de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la N145 est de 0,32 ha sur 4,69 ha (7 %).

Après étude, la surface du site de projet dans la bande de recul de 3 mètres par rapport à la limite avec la D915 et l'avenue du Bourbonnais, est de 0,046 ha sur 4,69 ha (1 %).

Le retrait représente une réduction de 0,27 ha sur 4,69 ha (6 %).



Réduction du retrait 

3. Zone Ner réservée pour un projet de parc photovoltaïque

Les terrains sont à niveau par rapport à la N145 ou légèrement en-dessous ce qui est un cas de figure plus facile à traiter qu'en cas de hauteur supérieure. Le secteur est à enjeux pour la sécurité routière (éblouissement et effet distracteur), le paysage et l'urbanisme (visibilité du site depuis la N145). L'impact est limité pour les nuisances et l'architecture compte tenu de la vocation de la zone.

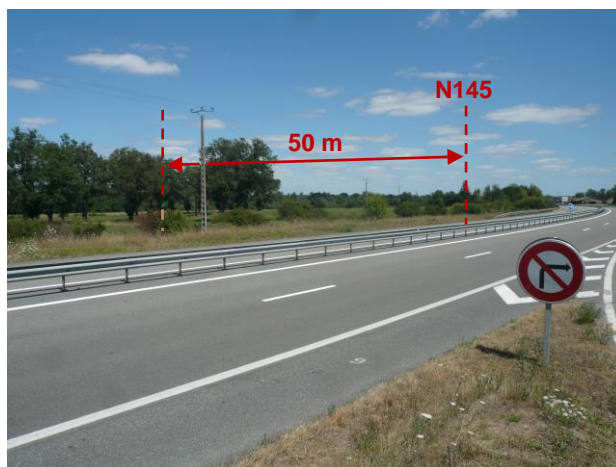
Le recul de 100 mètres imposé par l'amendement Dupont peut néanmoins être réduit. Il est imposé un nouveau recul de 50 mètres minimum de l'axe de la N145 pour les futures installations. Ce recul correspond au recul imposé pour le projet photovoltaïque à cheval sur Gouzon et Parsac-Rimondeix (autre secteur Ner). Il correspond aussi globalement au recul des habitations sur le hameau des Gravelles (54 mètres de l'axe pour l'habitation la plus proche). Il n'est pas tenu compte pour le nouveau recul de l'implantation des habitations à l'est du site, la plus proche étant implantée à 20 mètres de l'axe et un aménagement lourd ayant été réalisé pour la prévention des nuisances, avec un mur anti-bruit. Nous retenons une solution plus souple, plus végétale, mais avec un recul supérieur.

Les règles d'implantation complémentaires suivantes sont à respecter pour prendre en compte les incidences potentielles (plan de zonage et règlement écrit) :

- Les postes de transformation pourront s'implanter dans la bande de 50 à 100 mètres de recul, s'ils sont traités avec un bardage bois et accompagnés avec une strate de végétation arbustive. A défaut, ils devront respecter le recul de 100 mètres de l'axe de la N145 ;
- Il faut occulter le secteur avec des plantations denses sur une largeur suffisamment épaisse de 5 mètres le long de la voie, sur toute la partie hors merlon. Il sera planté au minimum une haie avec des strates arbustives et arborées de diverses essences locales, pour l'intégration des futures installations dans le paysage.

L'exposition des panneaux face à la N145 nécessite de renforcer le premier plan boisé, d'assurer le caractère occultant tout au long de l'année, ainsi que sa pérennité sur toute la période d'exploitation ;

- Les plantations devront poursuivre celles existantes sur le merlon. Derrière le merlon qui assure l'occultation du site, il n'y a pas de plantations imposées le long de la voie ;
- Des grands chênes présents sur le site sont à préserver pour l'intégration dans le paysage (fractionnement du parc en différents modules) ;
- Sur les autres façades de la zone Ner, face à la D100 notamment, un rideau de plantations de 5 mètres est imposé.

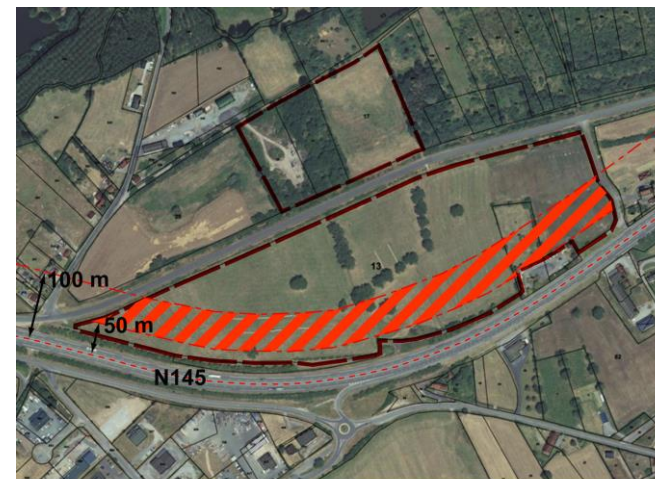



Proposition de recul de 50 mètres par rapport à l'axe de la N145 (illustration schématique).

Avant étude, la surface du site de projet dans la bande de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la N145 est de 5,06 ha sur 14,80 ha aménageable (34 %).

Après étude, la surface du site de projet dans la bande de recul de 50 mètres est de 1,43 ha sur 14,80 ha aménageable (9 %).

Le retrait représente une réduction de 3,63 ha sur 14,80 ha aménageable (25 %).



Réduction du retrait 

2. SECTEUR LE LONG DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD DE L'ECHANGEUR N°43 DE LA N145

2.1.2. TRAFIC ROUTIER

Le trafic journalier moyen sur la N145 est de 11 770 véhicules dans les deux sens en 2019, au niveau de Gouzon, dont environ 4 120 poids lourds représentant 35 % du total (Source : DIRCO. District de Guéret).

L'échangeur n°43 sur la N145, au nord du bourg, est en deux secteurs :

- 3 branches au niveau du bourg dont une bretelle de sortie nord menant au rond-point à l'intersection avec la D997. En venant de Montluçon, elle permet d'accéder au bourg de Gouzon ou de prendre la D977 en direction de Bousac. ;
- Une bretelle au niveau de la zone d'activité de Bellevue pour l'accès en direction de Montluçon.

Le trafic journalier moyen sur la D997 est de 1 580 véhicules dans les deux sens en 2023 (VL et PL), au nord de Trois-Fonds, à environ 5 km au nord de la zone AUs. Le trafic est nettement inférieur à la N145 et l'on peut supposer que le passage sur la bretelle de sortie nord se situe autour de ce niveau de fréquentation (certains automobilistes se dirigent sur le bourg, d'autres sur la D997, certains automobilistes comptés au nord de Trois-Fonds viennent du bourg de Gouzon et non de la N145).



La N145 au niveau de l'échangeur n°43, au nord du bourg et en direction de Guéret



Bretelle de sortie nord de l'échangeur n°43



La N145 en direction de Montluçon



Bretelle d'entrée nord de l'échangeur n°43 en direction de Guéret

2.2. CARACTERISTIQUES DU SITE ET DES ESPACES LE LONG DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD DE L'ÉCHANGEUR N°43 DE LA N145

2.2.1. PROJET

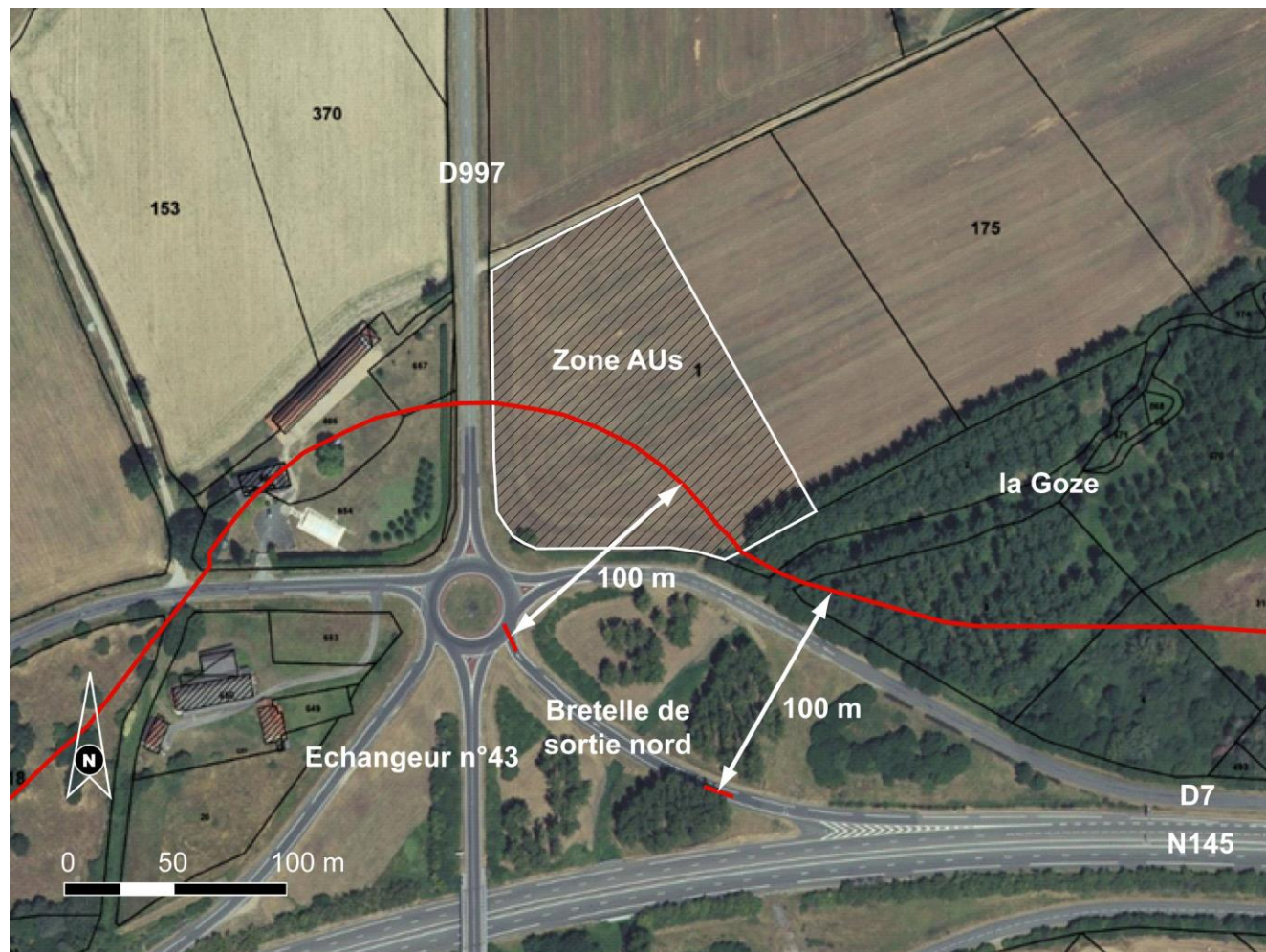
La zone AUs est une zone de services liée à la N145, destinée à accueillir des activités logistiques et d'hôtellerie. Le PLU actuel maintient cette zone qui a été décidée lors de l'élaboration de 2004.

La zone propose une offre adaptée aux besoins des entreprises logistiques ou d'hôtellerie :

- Situation face à l'échangeur n°43 de la N145, à l'intersection de la N145 avec la D997, à égale distance de Bordeaux et de Lyon ;
- Pas de passage dans le bourg de Gouzon ;
- N145 gratuite, connectée à l'A20 qui est aussi gratuite entre Vierzon et Brive-la-Gaillarde ;
- Terrain communal, immédiatement mobilisable (section ZE, parcelle n°1).

Actuellement, une demande existe pour une activité logistique. La Poste recherche un terrain pour installer un centre de tri dans un secteur le long de la N145. Une trentaine d'emplois est prévue. Le besoin en surface est d'environ 0,6 ha. La commune n'a pas d'autres terrains disponibles et la Communauté de communes réserve la tranche en cours de la zone d'activité de Bellevue pour d'autres activités. Le PADD du PLU indique à propos de la zone de services : « Dans son ensemble, le projet pourrait dépasser l'horizon du PLU, mais la commune souhaite néanmoins l'anticiper. Une partie de la zone sera donc conservée pour répondre à une demande foncière immédiate. ».

De façon à bien gérer l'aménagement de la zone, une surface de 1,54 ha est retenue pour répondre au besoin de la Poste et gérer l'entrée et la façade de la zone.



Site de la zone AUs – Fond Géoportail

2.2.2. NUISANCES ET RISQUES

2.2.2.1. Risques naturels

La zone AUs est en limite de la vallée de la Goze mais hors zone inondable, selon l'atlas des zones inondables du SAGE Cher Amont. La commune ne dispose pas de plan de prévention des risques d'inondations. Les aménagements liés à la réalisation de la N145 et de l'échangeur n°43 ont pris en compte ce risque avec des parties destinées à amortir les crues entre les bretelles d'accès et de sorties de la voie. Un bassin de rétention est situé au sud de la voie. La zone AUs est située au-dessus de la N145 et de la Goze qui est assez encaissée à cet endroit, notamment du fait des talus des aménagements de l'échangeur. Le choix du tracé de la N145 atteste de la faiblesse du risque dans ce secteur, mais il est à prendre en compte à travers la gestion du ruissellement sur les zones aménagées.

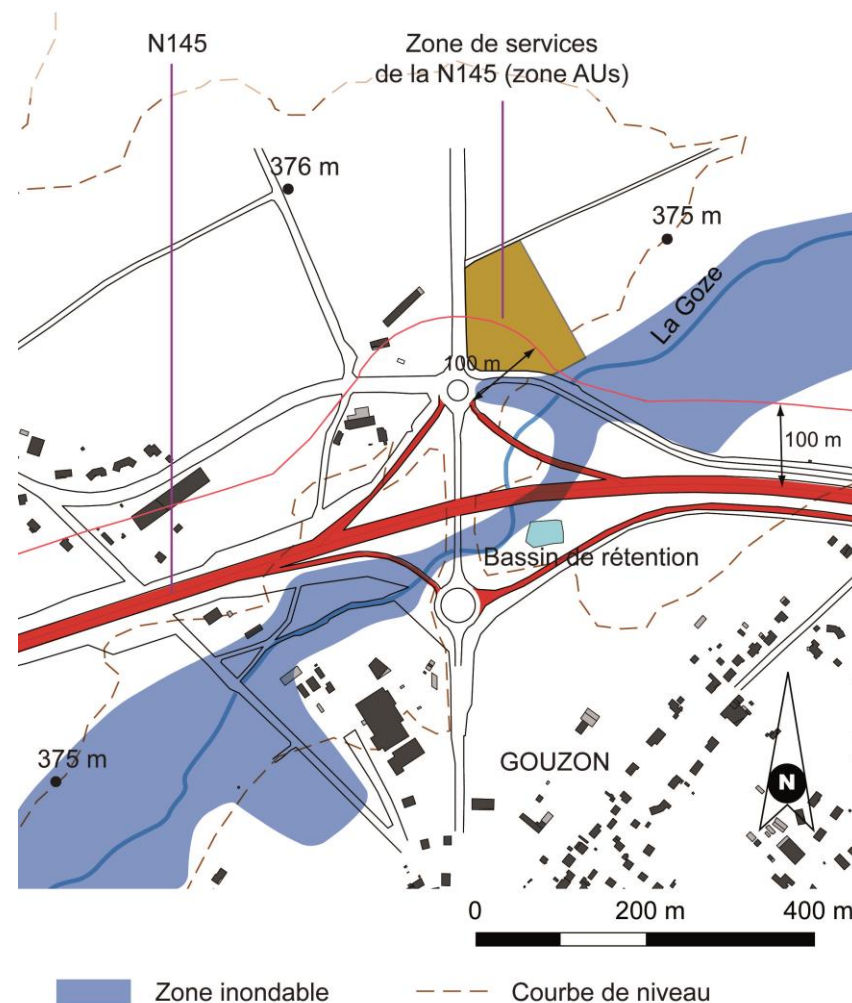
L'extrémité sud du secteur est recouverte par une zone humide potentielle, selon la carte des zones à dominante humide faite par l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) de la Vienne en 2008, pour le compte de l'ex-Région Limousin et du SAGE Bassin de Vienne (*source Porter à connaissance*). La surface concernée est de 2 100 m². Du point de vue pédologique, la Goze est encaissée et la nappe alluviale est en profondeur par rapport au terrain en AUs. Le secteur est actuellement cultivé. Du point de vue de la végétation, aucune espèce caractéristique n'a été recensée. Le secteur en AUs est sans zone humide.



La Goze passe à travers l'échangeur, ici entre la N145 et la bretelle de sortie nord (arrière-plan) en contrebas du terrain de projet.



La Goze à travers l'échangeur. La bretelle de sortie est en talus et au-dessus de la Goze (pont). Le terrain est en creux et en partie inondable, côté gauche de la photo.



2.2.2.2. Classements routiers

La N145 est concernée par le **risque transport de matières dangereuses**. De nombreux transporteurs routiers de produits toxiques, d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses pour l'environnement et la santé humaine, empruntent très fréquemment cet axe routier. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. Des restrictions à la construction sont apportées dans les différentes zones des effets létaux, pour certains immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public. Des mesures de prévention et d'alerte sont par ailleurs mises en place.

Le **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** dans le département de la Creuse classe la N145 en catégorie 2 sur la commune de Gouzon. Les secteurs concernés par le bruit sont situés dans un périmètre de 250 mètres de part et d'autre de la route, en tissu ouvert. Cette largeur correspond à la zone théoriquement exposée à plus de 60 décibels. Les constructions dans ce périmètre ont l'obligation de présenter un isolement acoustique minimum.

Les différents classements routiers sont sans conséquence majeure sur le projet qui concerne une zone d'activité et qui est éloigné d'au moins 135 mètres de la N145. Des zones boisées sont en situation intermédiaire, notamment le long de la Goze, ce qui contribue à limiter la propagation du bruit. La différence d'altitude est assez faible entre la zone et la N145, mais la zone est plus en hauteur.

2.2.2.3. Autres risques technologiques

Le secteur n'est pas concerné par d'autres risques technologiques (pollution des sols, risque nucléaire, risque industriel...).

2.2.2.4. Accès aux sites



Cédés-le-passage de la bretelle Nord sur le rond-point et zone AUs en arrière-plan.



D7 longeant la zone AUs avant le rond-point. La bretelle de sortie nord de la N145 ne longe pas la zone AUs.



Accès par la D997 et le rond-point à l'intersection de la D977 avec la bretelle de sortie à la N145 – Fond Géoportail



3 Cédez-le-passage de la D40 sur le rond-point et zone AUs en arrière-plan



4 D997 le long de la zone AUs



5 Chemin longeant le nord de la zone AUs

Les accès au terrain du projet se feront par le rond-point sur la D997 car :

- La D997 est en section limitée à 90 km/h au nord du rond-point ;
- La zone AUs a une façade limitée sur la D7, avant le rond-point.

Il n'y aura pas d'accès individuel direct sur les voies départementales 7 et 997 qui entourent le terrain. Le chemin au nord dessert les terres agricoles et il est réservé à cet usage.

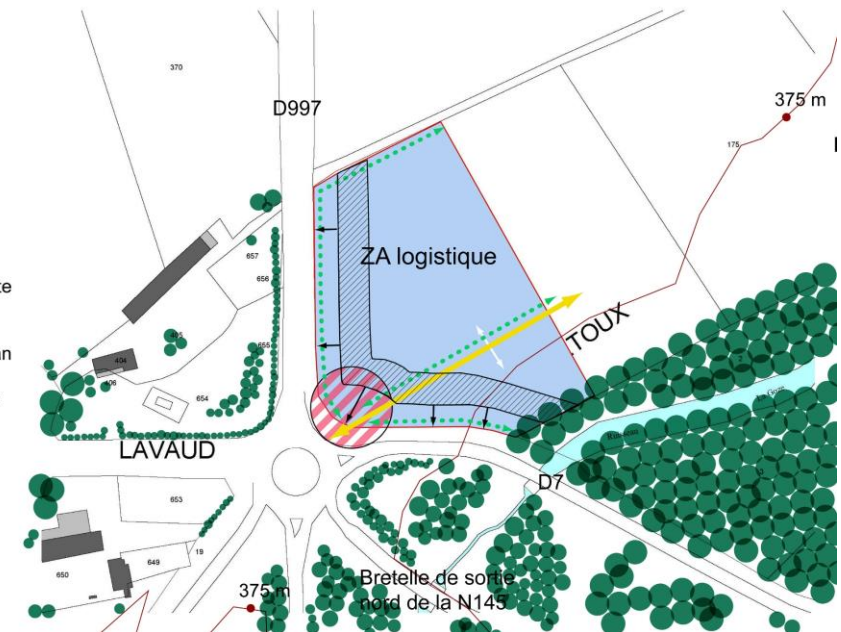
La demande de dérogation n'aura pas d'impact sur la sécurité routière par rapport à la bretelle nord de sortie de la N145 puisqu'elle ne longe pas le terrain de la zone AUs.

Etat des lieux

- . Arbres et arbustes isolés ou de jardins
- . Haies
- . Courbes de niveau

Projet - principes d'aménagement

- . OAP
- . Voie principale de desserte
- . Desserte des parcelles
- . Retrait des constructions
- . Hauteur limitée en 1er plan
- . Continuité végétale
- . Espace commun d'entrée de zone



OAP de la zone AUs - Projet de PLU

2.2.2.5. Synthèse

Analyse par thème (art. L.111-8)	Atouts	Handicaps	Compatibilité loi Barnier	Dispositions pour le PLU
Nuisances (bruit, pollution atmosphérique)	Secteur en limite des aménagements routiers (N145 et bretelles de l'échangeur, D997, rond-point, D7 et D40). Zone destinée aux activités logistiques et hôtels, sans destination résidentielle. Le trafic sur la bretelle de sortie nord baisse fortement par rapport à la N145.	Secteur proche d'habitations isolées (mais en rive de voie opposée par rapport à la D997 et en recul important).	Incidences potentielles par accroissement de la circulation mais dans un secteur à la forte densité d'aménagements routiers et avec accès direct à la N145. Le secteur AUs est lié au flux routiers de la N145 beaucoup plus qu'à ceux de la D997.	Prévoir les zones de manœuvre des véhicules d'activité de préférence à l'arrière des bâtiments.
Sécurité (sécurité routière, risques)	Sécurité routière : secteur pouvant être desservi par le rond-point existant à l'intersection des voies départementales, dont la D997, et les bretelles nord de sortie et d'accès à la N145. Organisation de la desserte intérieure de la zone par une OAP. Risque lié à la zone inondable : aménagement de l'échangeur avec des parties destinées à amortir les crues et un bassin de rétention ; zone AUs située au-dessus de la N145 et de la Goze qui est encaissée. Le secteur en AUs est sans zone humide.	Sécurité routière : la D997 est hors agglomération et avec une vitesse autorisée de 90 km/h, ce qui pose un problème pour un accès à la zone et des dessertes individuelles directes. La D7 ne se prête pas à un accès avec entrées et sorties, du fait d'une faible façade de zone le long de la voie, avant le rond-point.	Sécurité routière : incidences potentielles compensables. Une OAP est réalisée dans le PLU pour organiser la circulation interne et le raccordement avec la voirie existante au niveau du rond-point. Risque lié à la zone inondable : sans incidence, risque pris en compte à l'occasion de la réalisation de la N145 qui est à une altitude inférieure à la zone AUs (dont bassin de rétention).	Sécurité routière : organiser l'accès (entrées et sorties) à partir du rond-point existant à l'intersection entre la bretelle de sortie nord de la N145 et la D977. Risques liés à l'eau : limiter le ruissellement en direction de la Goze. Bande perméable et paysagée à réaliser le long de la D7, dans le retrait par rapport aux bâtiments qui seront créés.

2.2.3. PAYSAGE, URBANISME ET ARCHITECTURE

2.2.3.1. Topographie

Le secteur est au-dessus de la vallée de la Goze, en terrain plat, essentiellement au-dessus de la courbe de niveau de 375 mètres. La vallée de la Goze est entre les courbes de 370 et 375 mètres dans ce secteur. La N145 est à une altitude comparable. Les aménagements routiers sur la D997 ont été créés sur des parties surélevées, en remblais : ronds-points, pont sur la N145.

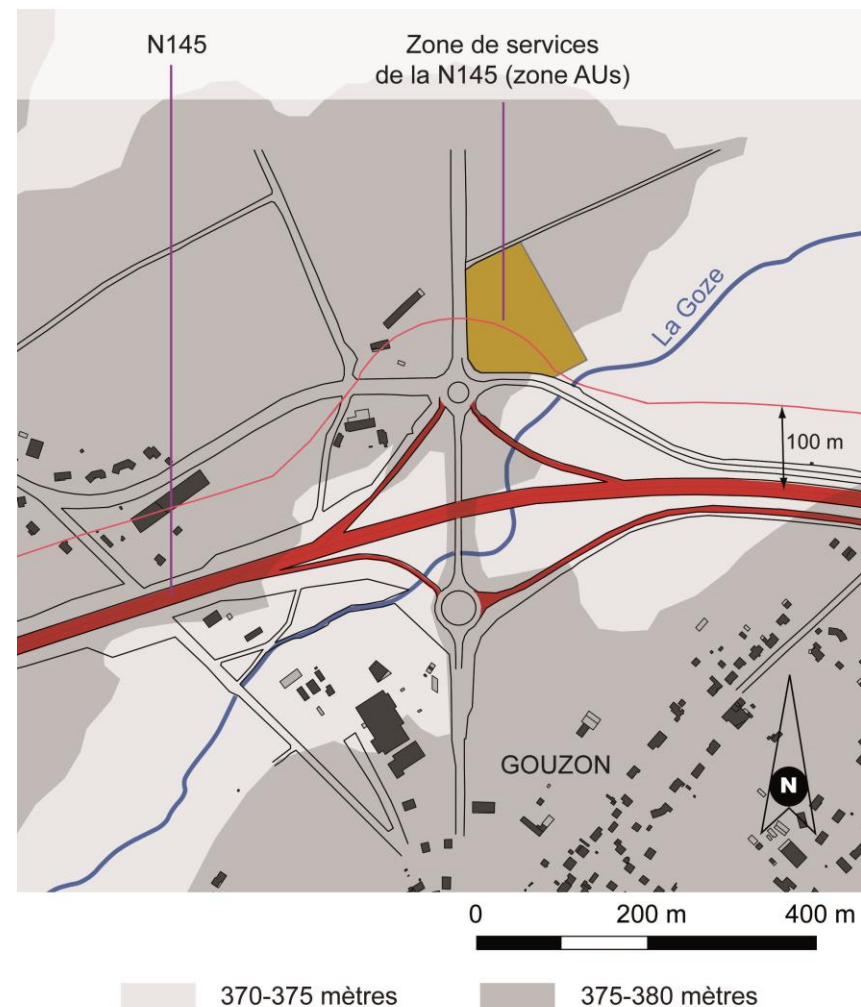
La topographie ne permet pas en soit de dégager des vues franches sur la zone d'activité depuis la N145. Le passage des routes départementales 7 et 40 crée de plus un premier plan avant la zone d'activité. La végétation de la vallée de la Goze crée aussi des écrans visuels.



Le relief au nord de la N145, entre la N145 et la bretelle de sortie : légère élévation et terrain arboré.



La Goze est busée pour permettre le passage de l'eau sous la D7. La Goze passe sous la bretelle de sortie par un pont.



2.2.3.2. Occupation du sol

Surface : 1,54 ha.

Occupation du sol : triticales d'hiver (100 %). Luzerne lors du travail de terrain en été 2023. La commune est propriétaire du terrain. Le bail est révocable.

Le terrain agricole se poursuit à l'est, sur la partie classée en zone à urbaniser à plus long terme (2AUs). A l'ouest, de l'autre côté de la D997, le terrain est occupé par une résidence principale. Au nord, les terres agricoles se poursuivent jusqu'au vallon du Mardallou (mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins). Au sud, une peupleraie est située dans la vallée de la Goze. Quelques arbustes (peuplier, saules) et ronces longent la D7 au sud, en limite de zone AUs.

Dans son ensemble, ce secteur est en tampon entre l'espace rural au nord du bourg de Gouzon et l'espace urbain et d'infrastructures routières au sud.

Le secteur n'est pas couvert par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF de type 2 qui recouvre la vallée de la Voueize à l'amont de Chambon est située à environ 3,5 km du site de projet. La ZNIEFF de type 1 Etang et prairies humides de Thiolet est située à environ 930 mètres. La ZNIEFF de type 1 Prairies et mares de la Voueize à Lussat est située à environ 4 km.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de protection spéciale (ZPS) Etang des Landes, qui est située à près de 3,9 km, en limite de Gouzon et Lussat. Le bourg de Gouzon est situé entre la zone AUs et le site Natura 2000.

Registre parcellaire graphique 2020



Inventaire forestier 2018

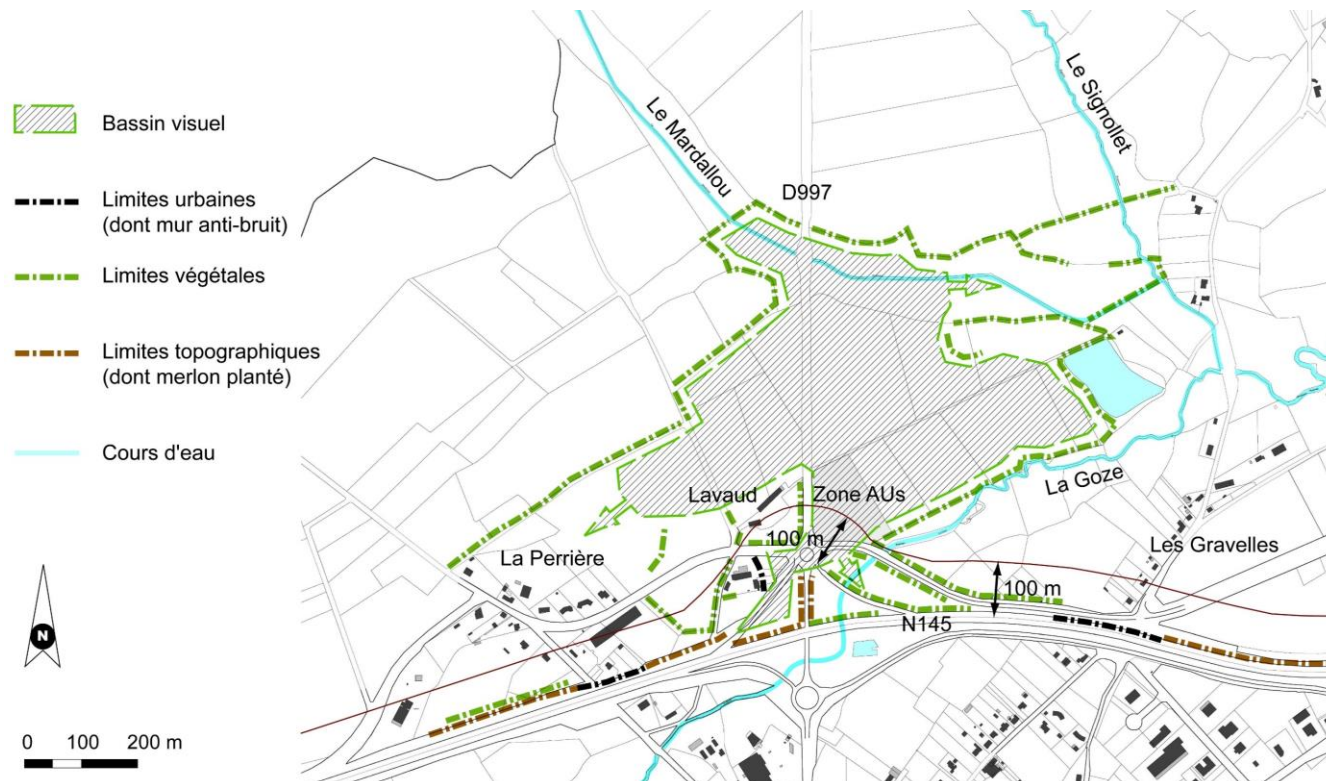


2.2.3.3. Bassin visuel autour de la zone AUs

Le bassin visuel est délimité par la topographie (relief au niveau de l'échangeur n°43 et merlon le long de la N145), la végétation autour du site (bois dont la peupleraie le long de la Goze, haies) et ponctuellement par les murs anti-bruit face aux Gravelles et à la Perrière.

La surface du bassin visuel est d'environ 30 à 35 ha. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Bassin essentiellement au nord de la zone AUs, dans une partie plane du territoire entre la vallée du Mardallou et les D7 et D40 ;
- Covisibilité limitée entre la zone AUs et la N145 et sa bretelle de sortie nord, par la végétation répartie sur l'échangeur et la peupleraie le long de la Goze. Vues ponctuelles possibles mais filtrées par la végétation ;
- Covisibilité au sud-ouest avec un ancien corps de ferme habité, près de la bretelle d'entrée nord à la N145 (direction Guéret) ;
- Haie haute de lauriers sur talus en rive ouest de la D997, qui limite la covisibilité entre la propriété, qui est habitée, et la zone AUs.



La sensibilité visuelle est donc un peu plus importante au nord, en venant de Boussac par la D997, sur l'ensemble de la zone AUs.

Elle est faible au sud du fait de la topographie de détail (versant en légère pente du vallon de la Goze et talus de l'échangeur) et de la végétation qui suit la N145 et la vallée de la Goze.

Le secteur n'est pas couvert par un périmètre de protection de monument historique. L'église Saint-Martin de Gouzon (inscrite) est située au plus près à environ 910 mètres de la zone AUs, sans covisibilité possible.



Vue depuis le rond-point au sud. Bois et haies de la vallée du Mardallou à l'horizon.



Vue depuis le rond-point au sud. D7 à gauche et bretelle de sortie à droite, et l'espace boisé entre les deux.



Vue depuis la D997 à hauteur du vallon du Mardallou. Les bois sur la partie gauche limitent la visibilité sur le site.

2.2.3.4. Urbanisme

Il y a peu de bâtiments environnants. Ceux présents sont constitués d'anciens corps de ferme habités situés à l'ouest et au nord-ouest de l'échangeur. Le bâtiment existant dans le contexte le plus en lien avec l'étude, est un ancien corps de ferme habité, situé à 21 mètres de l'axe de la bretelle d'entrée nord (direction Guéret). Un autre bâtiment est situé à 84 mètres de l'axe de la voie autour du rond-point, à l'intersection de la D997 avec les bretelles de l'échangeur. Il est situé derrière une haute haie de lauriers et il n'est quasiment pas visible depuis la voie.

Il n'y a pas de bâtiments d'activité dans un contexte comparable. Le plus proche est situé sur le hameau de Perrière. Il est implanté à 82 mètres par rapport à l'axe de la N145 : ateliers relais intercommunaux.

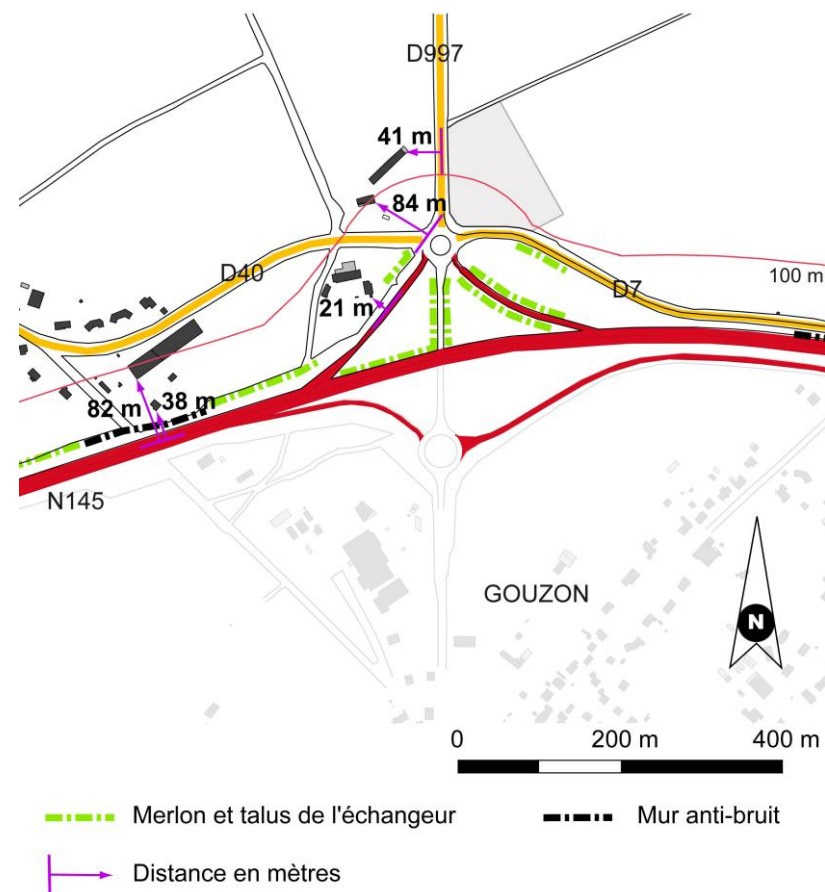
Au nord-est de l'échangeur, du côté de la zone AUs, il n'y a pas de repères urbains en lien avec la bretelle de sortie nord.



Le bâtiment le plus proche de la bretelle d'entrée en direction de Guéret, est situé à 21 mètres de l'axe de la voie (habitation dans un ancien corps de ferme).



Les bâtiments proches du rond-point sont situés à 84 mètres au plus près. Ils ne sont quasiment pas visibles de la voie.



2.2.3.5. Architecture

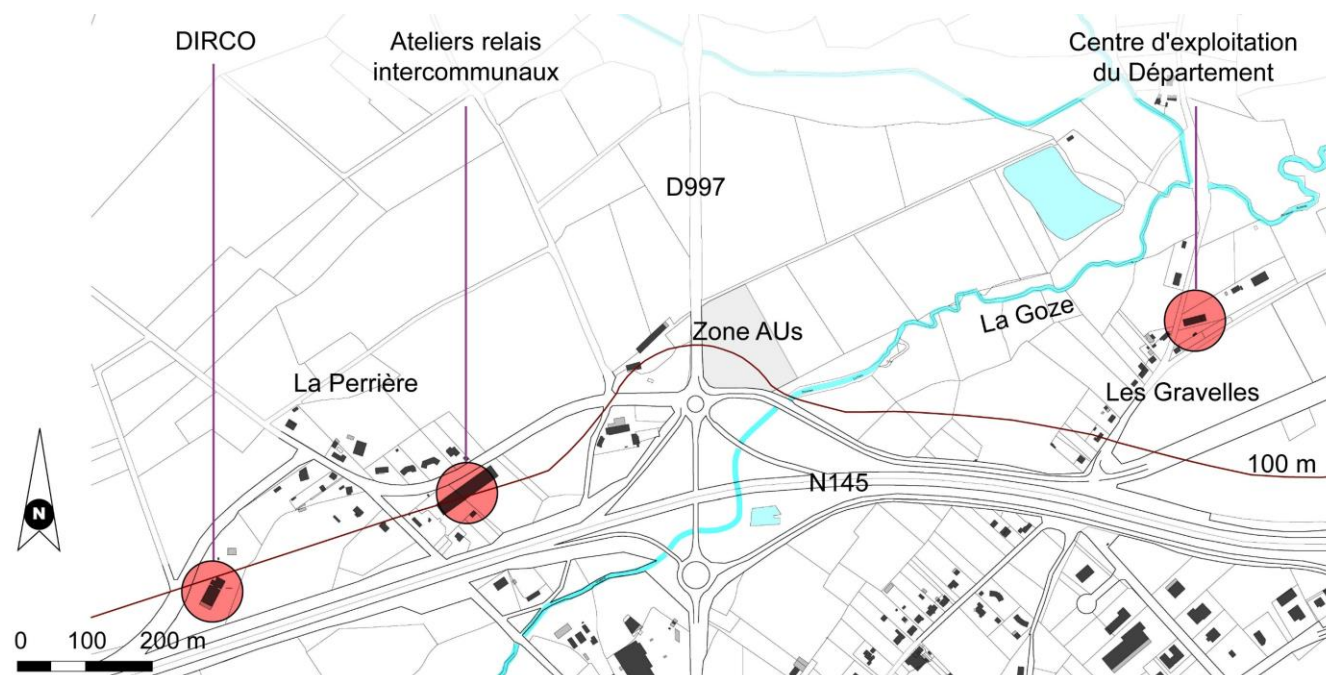
Les bâtiments existants les plus proches sont des bâtiments d'anciens corps de ferme désormais simplement habités.

Des bâtiments d'activité sont situés au nord de la N145 :

- DIRCO et ateliers relais intercommunaux situés à la Perrière ;
- Centre d'exploitation du Département de la Creuse, aux Gravelles.

La hauteur de ces bâtiments est modérée, un peu inférieure à 10 mètres soit des volumes équivalents à ceux de maisons d'habitations de 2 niveaux + toiture. Les toits sont plats (DIRCO) ou avec pentes de toits, autour de 30° maximum pour les ateliers relais intercommunaux.

Le bardage métallique est le principal matériau utilisé pour les bâtiments à la Perrière. Un bardage en claire voie en bois entoure la DIRCO. Le Centre d'exploitation du Département est maçonné. Les couleurs sont à dominante grise (hors bardage bois), avec des éléments ponctuels en couleur (encadrement des fenêtres en rouge foncé pour les ateliers relais intercommunaux, bandeau bleu sous l'acrotère pour le bâtiment DIRCO.).



Ancien corps de ferme habité, face la zone AUs, occulté par une haie de lauriers



Ancien corps de ferme habité, face à la bretelle d'entrée nord (direction Guéret)



Bâtiment d'activité au nord de la N145 (la Perrière) : ateliers relais intercommunaux



Bâtiment d'activité au nord de la N145 (la Perrière) : DIRCO entre la N145 et la D100

2.2.3.6. Synthèse

Analyse par thème (art. L.111-8)	Atouts	Handicaps	Compatibilité loi Barnier	Dispositions pour le PLU
Paysage (perspectives, aménagements des espaces publics et privés)	Secteur de transition entre l'urbain (bourg, infrastructures routières principalement l'échangeur et ses ouvrages d'art) et le rural (espace agricole et boisé). Espace boisé le long de la N145 et peupleraie le long de la Goze, qui limitent fortement les covisibilités entre la N145 et sa bretelle de sortie avec la zone AUs. Espace enherbé entre le rond-point et la zone AUs. Topographie assez neutre dans le paysage.	Terrain du projet au début de l'espace rural ouvert. Le terrain est exposé à la vue. La haie au sud, le long de la D7, est ponctuelle.	Incidence du bâti futur dans le paysage compensable par prolongement de la végétation existante autour de la zone AUs.	Planter en façade avec la D7 et la D997, pour conserver une ambiance rurale de part et d'autre des routes et créer un filtre végétal pour les futurs bâtiments (occulter n'est pas nécessaire), avec de la végétation à dominante locale.
Urbanisme (tissu bâti, implantations et composition urbaine)	Des bâtiments sont près de la bretelle d'accès à la N145, à 21 m au plus près pour un ancien corps de ferme. Surface faible dans la bande de 100 m (0,45 ha) et une OAP est réalisée. Eloignement des monuments historiques du bourg de Gouzon.	Zone en secteur rural aménagé mais peu construit. Profondeur du terrain pour traiter le recul des constructions, qui sera modéré dans un premier temps (AUs), puis la zone sera étendue (classement d'attente en 2AUs pour la présente révision).	Incidence potentielle du bâti futur du fait des volumes liés à l'activité de logistique. Compensable par l'OAP et le règlement de zone sur l'aspect des implantations et des hauteurs.	Avoir un recul significatif des bâtiments par rapport aux voies. Etagé les hauteurs des bâtiments le long de la voie pour atténuer l'impact des volumes et éviter l'effet d'écrasement. Implanter les futurs stationnements en second plan de la zone, derrière les bâtiments, ou au minimum avec un recul équivalent à celui des bâtiments.
Architecture (volumes, aspects extérieurs)	Terrain en second plan par rapport à la N145 et impact visuel limité par rapport à la bretelle de sortie. Topographie plane, peu contraignante pour l'architecture.	Visibilité ponctuelle possible des bâtiments d'activité depuis la N145 en automne /hiver, en cas de grands volumes bâtis.	Incidence potentielle du bâti futur par les volumes et les couleurs. Compensable par l'OAP et le règlement de zone sur l'aspect extérieur et les hauteurs.	Privilégier des matériaux et couleurs s'intégrant dans l'espace naturel : clôtures et bâtiments. Privilégier des volumes simples, avec des hauteurs limitées le long des voies en périphérie de zone, et accompagnés par de la végétation.

2.3. AMENDEMENT DUPONT : QUELLE APPLICATION POUR LE PROJET ?

2.3.1. REGLES D'IMPLANTATION PROPOSEES

Les enjeux sont gérables compte tenu des caractères du site :

- Caractère urbain des infrastructures routières (N145 et échangeur n°43 dont ouvrages d'art) ;
- Couloir boisé accompagnant la N145 et l'échangeur, limitant les vues sur le site du projet de zone AUs, depuis la N145 et les bretelles ;
- Passage de la Goze, accompagné d'une importante peupleraie au niveau de la zone AUs.

La surface impactée par la bande de 100 mètres est assez faible, de 0,45 ha (29 % du secteur classé AUs).

Il faut aussi noter que :

- Une OAP est réalisée pour l'aménagement de la zone avec un seul accès sur le rond-point en périphérie, des dispositions pour prendre en compte la qualité de l'urbanisation et l'intégration dans le paysage dont les continuités végétales ;
- Le plan de zonage du PLU préserve par des espaces boisés classés la peupleraie le long de la Goze et les haies des talus au nord du pont sur la N145 ;
- Un étagement des constructions est prévu par le règlement le long des voies en périphérie de la zone AUs (D7 et D997) ;
- Le règlement encadre l'aspect des toitures, des façades et des clôtures (dont interdiction de matériaux d'aspect tôle ondulée galvanisée, obligation de grillage et/ou haie végétale en clôture...), et renvoie pour les couleurs à une conformité avec les gammes du nuancier départemental, ce qui favorisera l'intégration des constructions.

Le règlement favorise aussi la végétalisation des parcelles et donc l'intégration des constructions en imposant :

- La plantation d'arbres répartis de façon aléatoire et dispersés sur la parcelle ;
- La plantation à raison d'un arbre pour deux emplacements pour les aires de stationnement ;
- La plantation d'arbres d'essences locales.

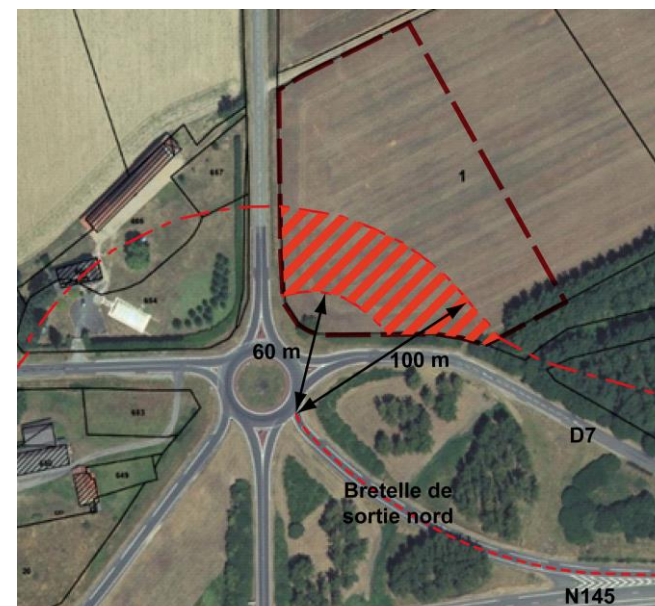
Dans ce contexte, le recul par rapport à la bretelle de la N145 peut être réduit. Un recul de 60 mètres minimum par rapport à l'axe de la bretelle de la N145 est retenu par le règlement pour les bâtiments. Les aménagements d'entrée de zone ne sont pas compris dans cette obligation, pour permettre de créer l'accès sur le rond-point. La partie en recul de 60 mètres permettra globalement seulement cet aménagement


Un étagement des bâtiments est prévu le long des voies pour limiter l'impact des bâtiments dans le paysage, avec une hauteur inférieure en premier plan sur une profondeur de 20 mètres après les reculs imposés par rapport aux voies en périphérie : bretelle de sortie nord de la N145 (60 mètres), D7 et D997 (10 mètres).

Avant étude, la surface du terrain du projet dans la bande de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la bretelle nord de sortie de l'échangeur n°43 de la N145, est de 0,45 ha.

Après étude, la surface du terrain du projet dans la bande de recul de 60 mètres par rapport à la limite avec la bretelle de sortie de la N145 est de 0,064 ha sur 1,54 ha (4 %).

Le retrait représente une réduction de 0,38 ha sur 1,54 ha (25 %).



Réduction du retrait 



Proposition de retrait de 60 mètres par rapport à l'axe de la bretelle de la N145

Thierry GUILLET
Urbaniste



59, boulevard de la Valla - Porte C
36000 CHATEAUROUX

09 72 97 22 05 / 06 84 91 85 07
guillet.thierry4@wanadoo.fr

SIRET 501 896 880 00041



49 rue du Pont de la Ville
85500 LES HERBIERS
contact@agence-scale.com



IMPACT
conseil

Société d'études sur l'eau et l'environnement

7, rue des Ecoliers
23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX
conseil.impact@wanadoo.fr